

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mars 2024

PROCES-VERBAL

Présents : Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire

Mmes et Mrs Jean-Yves HEDON, Sylvie SCHREIBER, Richard BENISTANT, Marie-Hélène DESCHAMPS, Jean-Michel BERTHET, Annie DELPON, Dominique CANOT, Annie CLUZEL, Adjoints

Mmes et Mrs Pierre ROUX, Daniel PONCY, Guy VIGNAND, Nadine THEVENOT, Claude BREUIL, Angélica DA COSTA, Hocine BENGRAIT, Coco ODIMBA, Virginie BERTHELON (arrivée à la délibération n°B-01), Sébastien CARRON, Jacques CHEVAT, Philippe RODRIGUEZ, Charlotte DEMENTHON, Bernard MEYRAND, Marie-Christine ROZIER, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

- Angélica DA COSTA à Marie-Hélène DESCHAMPS
- Manon TURTSCHI à J. Yves HEDON
- Virginie BERTHELON à Richard BENISTANT jusqu'à son arrivée
- Abderrahmane SEDDIKI à Bernard MEYRAND

Absents excusés :

- Charles GUILLON,
- Anaïs BOUTTEMY

Secrétaire de séance :

- Nadine THEVENOT

Procès-verbal adopté à l'unanimité par le conseil municipal dans sa séance du 21 mai 2024

Ordre du jour :

- Installation de M. Pierre DU FORNEL DU ROURE DE PAULIN, Conseiller Municipal, suite à la démission de M. Olivier GONDARD ;
- Décisions du maire selon l'article 2122-22 du CGCT.

État des décisions prises selon l'article 2122-22 du CGCT du 13 février au 14 mars 2024

Date	Objet	Attributaire	Montant
20/02	Demande de subvention auprès de la DRAC pour le cofinancement d'une étude patrimoniale (Quartier Chapitre)	Région Auvergne-Rhône-Alpes	5 980 € TTC
28/02	Marché public pour la souscription d'un abonnement auprès d'une base de données juridiques	LEXIS NEXIS – Paris	4 474 € HT
04/03	Tarifs billetterie spectacle à destination des élèves du conservatoire	Spectacle « carte blanche au conservatoire » le 5 avril 2024	Élève adulte : 7.00 € Élèves -12 ans : 3.00 €

RAPPORT DÉTAILLÉ**A - M. Dimitri LAHUERTA : Maire**

- 1 - nomination d'une conseillère municipale déléguée

B - M. Jean-Yves HEDON : 1er adjoint chargé de la vie associative

- 1 - Modalités de concertation du public à mettre en œuvre dans le cadre de la définition des ZAE nR

C – Mme Sylvie Schreiber – Adjointe aux affaires scolaires

- 1 - Conventionnement avec l'Éducation nationale pour l'accueil des toutes petites sections à l'école de la Rodette
- 2 – Rythmes scolaires des écoles maternelles et élémentaires publiques : Reconduction de la semaine à 4 jours

D - M. Richard BENISTANT – Adjoint aux Finances, Ressources Humaines et Environnement

- 1 – Taux de fiscalité 2024
- 2 - Autorisation de programme et crédits de paiement : autorisation pour la plaine sportive
- 3A - Budget Communal : reprise anticipée des résultats 2023
- 3B - Budget Pôle culture : reprise anticipée des résultats 2023
- 3C - Budget Réseau de chaleur bois : reprise anticipée des résultats 2023
- 4A – Budget primitif 2024 - Budget principal Commune
- 4B – Budget primitif 2024 - Budget annexe Pôle culture
- 4C – Budget primitif 2024 – Budget annexe Réseau chaleur bois
- 5- Subvention versée au CCAS 2024
- 6A - Acquisition parcelle boisée C 506 au sein de la forêt de Rothonne
- 6B - Acquisition parcelle boisée C 549 au sein de la forêt de Rothonne

E - Mme Annie DELPON : Adjointe aux affaires sociale, famille, logement et santé

- 1 - Plan Intercommunal d'Attribution (PIA)
- 2 – Élaboration, Animation et Coordination du contrat de ville de Belley : 2024-2030

F - M. Dominique CANOT – Adjoint aux travaux et Transports

- 1 - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de la commune

G - Mme Nadine THEVENOT – V. Présidente commission commerces, foire et marchés

- 1 - Marché hebdomadaire : Création d'un tarif pour les terrasses ouvertes

RAPPORT SIMPLIFIÉ

H - M. Dimitri LAHUERTA : Maire

- 1A - Représentation au SIEA : délégué titulaire
- 1B - Représentation à l'ADAPEI : délégué suppléant
- 1C - Représentation à l'Institution Lamartine : délégué suppléant
- 1D - Représentation à la Commission d'Appel d'Offres : délégué suppléant
- 1E - Représentation à la Commission Délégation des Services Publics Locaux : délégué suppléant
- 1F - Commissions municipales : Sport, Scolaire et Environnement
- 2- Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission d'assistance et de conseils par le CDG 01

I - M. Richard BENISTANT – Adjoint aux Finances, Ressources Humaines et Environnement

- 1 - Forêt communale – programme coupes 2024 : ONF
- 2 - Convention revalorisation des végétaux des collectivités avec la CCBS – renouvellement 2023/2026
- 3 - Convention de refacturation relative à une commande de prestations intellectuelles
- 4 - contrat collecte déchets du cimetière
- 5 - Indemnités de fonction des élus : mise à jour réglementaire des montants

Mme Virginie BERTHELON – V-Présidente de la commission Finances et Ressources Humaines

- 6 - Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité
- 7 - Personnel communal : indemnité forfaitaire attribuée pour fonctions itinérantes sur le territoire de la commune
- 8 - Délibération donnant mandat à la présidente du CDG01 pour engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective

J – Mme Sylvie Schreiber – Adjointe aux affaires scolaires

- 1 - Subvention au sou des écoles 2023/2024

K - M. Dominique CANOT – Adjoint aux travaux et Transports

- 1 - Servitudes ENEDIS – enfouissement des réseaux : chemin de la Camusette

L - Mme Annie CLUZEL – Adjointe à la Culture, Patrimoine et Rayonnement

- 1 - Don du tableau du Conseil Municipal de Saint-Benoît à la commune de Saint-Benoît
- 2 - Demande de subventions auprès d'organismes financeurs pour l'organisation des Épicuriennes de Belley-Festival de la gastronomie 2024
- 3 - Association Chandelain : Demande de partenariat pour l'organisation d'un concert en hommage à Louis Bert

Questions diverses

M. le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et salue la présence de la presse (La Voix de l'Ain et Le Progrès) ainsi que le public sur Facebook. Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance et procède à la lecture des pouvoirs.

M. le Maire annonce l'installation de M. DU FORNEL DU ROURE DE PAULIN, Conseiller Municipal, à la suite de la démission de M. GONDARD et lui laisse la parole.

M. Pierre DU FORNEL DU ROURE DE PAULIN se présente. Belleysan depuis 1987 et employé de banque, toute sa carrière professionnelle s'est déroulée à Belley. Il fait partie de l'équipe municipale depuis 2020 et se réjouit d'intégrer le Conseil Municipal pour apporter son aide constructive au bénéfice de tous les Belleysans.

M. le Maire souhaite la bienvenue à M. DU FORNEL DU ROURE DE PAULIN au sein du Conseil Municipal et souligne que ce dernier a toujours suivi les travaux depuis le début du mandat puisqu'il était invité aux réunions de la majorité. Il connaît donc les dossiers.

Mme Nadine THEVENOT est nommée secrétaire de séance.

M. Le Maire souhaite également la bienvenue à M. BARILLOT, Directeur Général des Services.

M. Anthony BARILLOT se présente et rappelle avoir pris ses fonctions le 3 janvier 2024. Il possède une formation en économie et en droit. Il exerce les fonctions de DGS en intercommunalités et en Communes depuis une vingtaine d'années, précédemment à la Commune nouvelle de Valserhône - anciennement nommée Bellegarde-sur-Valserine – mais aussi de la Communauté de Communes du pays bellegardien, devenue Terre Valserhône. Il a également exercé à la Direction Générale des Services de la Ville de Belley pendant deux ans.

M. Le Maire remercie M. BARILLOT et salue sa culture des collectivités, du management et des intercommunalités.

M. Le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal sera dédié au projet Plaine sportive. Les clubs et les financeurs ont été reçus lors du comité de pilotage qui présentait le phasage des travaux. Par ailleurs, la Ville de Belley est lauréate au niveau des fonds européens du FEDER, gérés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Celle-ci était le premier financeur et s'était engagée dès le départ de ce projet à hauteur de 1,5 M€ avec l'intervention de M. WAUQUIEZ. La notification officielle mentionnant la somme allouée est attendue. Le phasage des travaux débutera en début d'été 2024 et sera présenté dans le détail le 21 mai 2024 avec le responsable du Service sport et potentiellement la maîtrise d'œuvre.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 février 2024 est adopté à l'unanimité

M. le Maire procède ensuite à la lecture des décisions du maire (voir tableau ci-dessus).

Questions pour la fin de Conseil :

M. Bernard MEYRAND : « Ici je n'ai plus peur, je vis ma vie normale. »

M. Richard BENISTANT : réponse sur les strates des salaires du personnel communal et description.

Informations du Maire :

– Le programme « nouvel élan » :

Lancement de la phase 1 pour l'aménagement du quartier de la place de l'îlot Baudin, avec un calendrier respecté. La phase 3 débutera le 2 avril 2024 depuis le bas de la rue Sainte-Marie de l'intersection du Boulevard du Mail jusqu'à la vieille porte. Ces travaux dureront un mois et incluront du terrassement ainsi que la création de trottoirs et de places de stationnement.

La circulation automobile sera rétablie dans la rue et le parking de la Résistance, ainsi que l'accès au parking souterrain de la SEMCODA, où le stationnement est gratuit pendant une

demi-heure. Des discussions sont en cours avec la SEMCODA pour étendre la gratuité à une heure, afin de promouvoir l'utilisation de ce parking. En attendant, l'accès se fait par la grande rue puis par la vieille porte, avec une sortie permanente par la rue de la Résistance. Le marquage définitif au sol sur le stationnement de la rue de la Résistance est en attente, en revanche, quatre places PMR sont disponibles pour un accès direct à la place Baudin.

Le revêtement de la place Baudin sera achevé d'ici le 14 avril 2024. La statue de la vierge sera retirée pour nettoyage et remise en état, puis replacée sur son socle en mai 2024. La rue Saint Jean, dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment ex-Perceveaux, a été réouverte à la circulation depuis le 27 mars 2024.

- Quartier de l'Amitié :

M. le Maire a concrétisé son engagement initial en sollicitant Dynacité pour la démolition de deux bâtiments hors d'usage dans le quartier de l'amitié. Le président de Dynacité, également Maire d'Oyonnax, M. Perraud, a pris des mesures pour permettre cette démolition, ainsi que pour le futur City stade du quartier Clos Morcel. Les travaux de démolition et de désamiantage débuteront en juin 2024.

L'objectif est de collaborer étroitement avec Dynacité pour un projet de requalification complète du quartier de l'amitié, où la Ville de Belley possède des bâtiments et des infrastructures. M. le Maire assure aux utilisateurs des salles de l'Amitié et de l'Interlude, que des solutions seront trouvées pour maintenir ces espaces dans le secteur malgré les travaux de réaménagement.

- La pizzeria des Halles :

M. le Maire aborde une controverse concernant la terrasse de la pizzeria des halles située sous le bâtiment communal des Halles classé au Site Patrimonial Remarquable. Il rappelle qu'un incendie, sous le précédent mandat, avait entraîné des coûts importants pour la commune en raison des dégâts occasionnés, nécessitant des travaux de nettoyage, engendrant par le même temps une franchise de 10 k€ et une augmentation des cotisations d'assurance.

La difficulté est survenue avec une terrasse plus grande que les commerçants souhaitaient laisser dehors chaque soir, nécessitant une assurance spécifique pour couvrir les risques et protéger les biens de la Commune. Des discussions ont abouti à une solution juridique au niveau de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (AOT). Un expert en assurances, représentant les propriétaires de la pizzeria, a participé aux échanges pour trouver des garanties permettant de laisser le mobilier de la terrasse sous les Halles le soir.

Malheureusement, cette affaire a pris une ampleur négative sur les réseaux sociaux avec des invectives désagréables. M. le Maire rappelle que la Ville est disponible pour répondre aux questions des citoyens par divers moyens. Il encourage les auteurs de ces commentaires à s'engager bénévolement pour le bien commun au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) plutôt que de répandre des propos négatifs.

En conclusion, l'affaire est résolue et M. le Maire souhaite aux commerçants une réussite pour la nouvelle saison.

– Polémiques sur les rodéos :

M. le Maire assure les habitants de Belley que la Ville prend fermement position contre les comportements inacceptables. Grâce aux enregistrements de la vidéoprotection, les auteurs des rodéos ont été identifiés. La BMO de la Gendarmerie est impliquée dans l'affaire et ces individus seront tenus responsables de leurs actes. Le retour de l'adjudant-chef chargé de l'affaire à la Brigade de Recherche est attendu.

– Les émeutes de 2023 :

M. le Maire annonce que la brigade de recherche continue son enquête qui évolue dans le bon sens. Les auteurs de ces émeutes auront également à rendre des comptes. La Ville tient à informer la population sur ces sujets de sécurité.

M. le Maire annonce en préambule que la délibération E1 concernant la Convention de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), qui devait être présentée par Mme DESCHAMPS, est retirée. La Convention n'est pas encore finalisée avec l'ANAH et le Département. Des discussions sont encore en cours.

Mme Sylvie SCHREIBER indique que ce document aurait pu être soumis à assignation, mais qu'il aurait dû faire l'objet d'un avenant lors du prochain Conseil Municipal. Le Comité technique qui s'est tenu mi-mars 2024 a révélé un nombre plus élevé que prévu de demandes dans certains domaines, ce qui nécessite des ajustements.

M. le Maire ajoute la nouvelle délibération F2 qui sera présentée par Mme DELPON et demande la validation des élus par un vote. Cette délibération concernera l'élaboration, l'animation et la coordination du contrat de Ville de Belley pour la période 2024-2030.

L'ensemble des élus valide à l'unanimité d'une part le retrait de la délibération E1 et d'autre part, l'ajout de la délibération F2.

A-01 - NOMINATION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, relative aux indemnités de fonction des élus et à la nomination d'un conseiller délégué,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2020, relative à la nomination d'un second conseiller délégué,

Vu l'arrêté municipal DG/22/10/2023 du 28 octobre 2022 relatif au retrait de fonction du second conseiller délégué, Monsieur Olivier GONDARD, au 1^{er} novembre 2022 ;

Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire, rappelle la délégation du premier conseiller municipal délégué :

- *Monsieur Daniel PONCY, délégué à l'Animation de la Ville, l'évènementiel, la communication interne et externe,*
- *Puis il annonce la nomination de Madame Nadine THEVENOT, seconde conseillère déléguée aux ressources humaines/la sécurité au travail/la responsabilité sociétale de la ville de Belley et aux foires et marchés.*

Un arrêté de délégation sera rédigé pour une prise de poste au 1^{er} avril 2024.

Vu les délibérations visées en préambule, le taux de rémunération des conseillers municipaux délégués est fixé à : 7.72 %.

*La commission des finances et ressources humaines a émis un avis favorable.
Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette nomination.*

M. le Maire rappelle que M. PONCY a actuellement le statut de Conseiller délégué à l'animation de la Ville, l'évènementiel, la communication interne et externe. Il propose de nommer Mme THEVENOT en tant que Conseillère déléguée aux Ressources Humaines, à la sécurité au travail, à la responsabilité sociétale de la Ville de Belley, ainsi qu'aux foires et marchés. Cette décision est motivée par l'indisponibilité de M. BENISTANT, chargé des ressources humaines, en raison d'obligations professionnelles. Mme THEVENOT s'est fortement investie dans divers sujets depuis le début du mandat, notamment le commerce, la politique locale et le programme « Petites Villes de Demain ». Son engagement et sa participation active aux événements et réunions en font un atout précieux dans ces domaines.

Mme Nadine THEVENOT indique que les différentes délégations qui lui sont confiées présentent un grand intérêt pour elle, bien qu'elles soient de natures diverses. En tant que Vice-Présidente de la Commission commerce, elle a toujours été active sur le terrain et remercie Mme DESCHAMPS de l'avoir associée à toutes les réunions. Son implication dans les sujets liés aux foires et marchés, dont elle a une bonne connaissance grâce à cette expérience, l'a motivée à accepter cette proposition de délégation.

Mme DEMENTHON ne s'y oppose pas, mais souhaite savoir ce qui allait être mis dans le portefeuille de responsabilités sociétales de la Ville de Belley.

M. le Maire explique qu'au-delà d'un label, l'objectif est de mettre en lumière les actions que la Ville de Belley peut entreprendre dans le domaine de la Responsabilité Sociétale des Collectivités. Cela inclut le choix des fournisseurs et des partenaires, ainsi que les politiques d'achats. Il met en avant le partenariat avec Avenir et les Brigades Nature, ainsi que le soutien aux économies sociales et solidaires.

Ce sujet est nouveau pour les collectivités, mais crucial pour certaines entreprises engagées. Mme THEVENOT sera chargée de sensibiliser sur la nature de cette Responsabilité Sociétale des Collectivités, notamment en influençant les choix d'achats et de recrutement (alternance, stagiaires) afin de savoir si l'impact de la Ville et les choix financiers associés sont bien tournés sur la voie de la RSE. Des indicateurs seront mis en place et un travail collaboratif sera engagé pour atteindre ces objectifs.

ADOpte À l'UNANIMITÉ

B-01 - Modalités de concertation du public à mettre en œuvre dans le cadre de la définition des ZAE nR

M. Jean-Yves HEDON, 1^{ER} Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal que les dispositions de l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relatives à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoient la définition par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public selon des modalités qu'elle détermine librement.

Il précise que les zones d'accélération correspondent aux zones que nous jugeons préférentielles pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables en tenant compte des potentiels du territoire

communal et de leur pertinence sur ce territoire ; ces zones peuvent concerner plusieurs énergies renouvelables pour répondre aux différents usages, en électricité, chaleur ou gaz.

Sur le territoire de la Ville de Belley, l'énergie renouvelable à fort potentiel est l'énergie photovoltaïque. Aussi, une liste de parcelles à potentiel photovoltaïque au sol et en toiture a été établie. L'ensemble des surfaces proposées sont des surfaces qui sont exclues du périmètre SPR et qui se situent dans les zones d'activité à caractère industriel et commercial.

M. Jean-Yves HEDON présente l'intérêt et l'obligation de mettre en œuvre une concertation associant les habitants et professionnels de la commune et propose les modalités suivantes : mise en ligne sur le site de la ville du support avec les explications générales et zones choisies et communication sur les supports numériques de la démarche et des dates de concertation. Une information sera faite pour les entreprises et industries par le biais de Bugey Développement. Un registre papier des observations sera ouvert aux services techniques.

Les dates de concertation sont les suivantes : du lundi 8 avril 8h00 au mardi 30 avril 17h00.

La commission environnement a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet.

Après lecture de la délibération, M. Jean-Yves HEDON précise que l'enjeu est de définir des zones suffisantes pour atteindre les objectifs énergétiques nationaux, régionaux ou locaux en favorisant le développement des énergies renouvelables. La lutte contre le changement climatique est une priorité avec l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050 en France. Pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, la commune de Belley a déjà entamé des actions pour réduire la consommation d'énergie fossile, et promouvoir l'électrification de l'économie.

Malgré une baisse significative de la consommation d'énergie totale, les besoins en électricité vont s'accroître. Les nouveaux réacteurs nucléaires ne pourront pas entrer en service avant 10 ou 15 ans. Le Département de l'Ain a opté pour le renouvellement de la centrale nucléaire avec de nouveaux réacteurs EPR prévus pour 2030. Ces zones d'accélération se trouvent sur le territoire de la Ville de Belley et sont dédiées à l'énergie photovoltaïque.

La Ville a identifié des zones en périmètres rouges comme des zones d'accélération pour les énergies renouvelables, en vue de faciliter le processus d'implantation en cas de concertation rapide avec l'État. L'objectif est de prioriser ces zones pour le développement du photovoltaïque. Les projets potentiels dans ces zones seront examinés individuellement pour leur conformité à la réglementation environnementale et leur faisabilité. La Commission environnement a donné un avis favorable, et il est demandé aux membres du Conseil de valider et de se prononcer sur ce sujet.

Mme Charlotte DEMENTHON émet trois remarques :

- S'agissant du photovoltaïque en toiture ou en sol. Il a été démontré que le photovoltaïque au sol augmentait la pression sur le foncier. Il est donc nécessaire de prioriser la toiture ;
- L'État avait demandé que ce soit fait pour le 10 novembre 2023. Cela prouve que cela ne faisait pas partie des priorités de la majorité ;
- Des discussions sont-elles en cours au sujet de projets à mettre en place avec la Société d'Économie Mixte LÉA et Nouvelle Énergie Citoyenne du Bugey sur le territoire ?

Mme Marie-Hélène DESCHAMPS indique avoir été conviée à une réunion avec la sous-préfecture compétente et référente. Elle indique s'être rendue à Thézillieu avec Mme DELPON pour présenter le dispositif à l'automne 2023. La majorité répond rapidement,

mais les Services de l'État rencontrent des difficultés à répondre, ce qui a entraîné des délais supplémentaires. Certaines demandes n'ont pas encore reçu de réponse de la part de la DDT.

M. Jean-Yves HEDON explique que la demande consiste à définir les critères de sélection des zones par la Commune, sans nécessairement avoir des projets concrets en cours. Une étude a montré que le photovoltaïque pourrait se développer sur le territoire de la Commune de Belley. Cela signifie simplement que si un projet concernant le photovoltaïque est soumis, des zones pourront être suggérées. Les détails précis sur l'emplacement (toiture ou sol) seront déterminés ultérieurement par les études, mais ce n'est pas l'objet de la délibération actuelle.

M. le Maire observe un Gouvernement qui se précipite et qui accélère après avoir mis en difficulté la souveraineté énergétique de la France, notamment avec les arrêts et reprises de l'énergie nucléaire. Les communes sont désormais sous pression pour accélérer le déploiement du photovoltaïque. Il compte sur la Compagnie Nationale du Rhône, qui vient de renouveler sa concession, en tant que partenaire crucial pour l'hydroélectricité et le photovoltaïque, notamment avec le projet sur la zone de L'Ousson à Belley. M. le Maire constate une pression exercée par le Gouvernement avec des ressources limitées et des problèmes de réactivité. Il estime qu'une plus grande constance des décideurs nationaux aurait pu éviter cette situation.

Arrivée de Mme BERTHELON.

ADOpte À l'UNANIMITÉ

C-01 - Conventionnement avec l'Éducation nationale pour l'accueil des Toutes Petites Sections à l'école de la Rodette

Mme Sylvie Schreiber, Adjointe chargée des affaires scolaires, de la jeunesse et des services à la population rappelle que l'école de la Rodette accueille les enfants de toute petite section depuis plusieurs années.

L'éducation nationale souhaite qu'une convention soit signée avec la collectivité afin de définir le cadre d'accueil de ces enfants ; ce conventionnement permettra également leur comptabilisation dans les effectifs.

Le conventionnement fait référence à un projet d'école et place en priorité le bien-être de l'enfant. Les objectifs définis dans le projet de l'équipe pédagogique sont les suivants :

- *Développer les compétences langagières et sociales.*
- *Favoriser la réussite scolaire des élèves en scolarisant au plus tôt les enfants les plus fragiles*
- *Améliorer le langage oral*
- *Donner accès à l'école et à son fonctionnement aux parents les plus éloignés du milieu scolaire en établissant un lien de confiance avec ces familles.*

Afin de garantir le bon équilibre avec nos services de la petite enfance, mais aussi par rapport à la mise à disposition d'ATSEM dans nos écoles, il est retenu d'accueillir dans un premier temps un maximum de 15 Toutes Petites Sections. La directrice de l'école aura la charge de réorganiser la répartition des ATSEM dans les classes afin de se conformer à l'obligation de présence de ces agents pour les enfants scolarisés en toute petite section et en petite section.

Le projet d'accueil de la Rodette est joint à la présente délibération pour information.

La commission scolaire réunie le 6 mars a émis un avis favorable ;

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur la convention ci-jointe et à autoriser M. le Maire à la signer.

Mme Sylvie SCHREIBER explique que la proposition consiste à autoriser M. le Maire à signer une Convention avec l'Éducation Nationale pour accueillir des enfants de toute petite section, notamment à l'École de la Rodette. Cette pratique existe déjà depuis quelques années dans les deux écoles maternelles publiques. En raison de la fermeture d'une classe, ce dispositif avait été interrompu à l'école des Cordeliers. Pour formaliser cette pratique, L'Éducation Nationale souhaite signer une convention, mettant en avant les bienfaits de cet accueil pour les enfants issus de milieux défavorisés sur le plan scolaire et linguistique, dans le cadre d'un projet d'école.

L'Éducation nationale propose d'accueillir 30 enfants en toute petite section, mais la Ville de Belley a proposé un maximum de 15 enfants, ce qui a été accepté. Actuellement, sept tout-petits sont déjà présents à l'école de la Rodette. Ce travail a été mené en collaboration avec le Service de la Petite Enfance. Cette convention permettra de comptabiliser ces enfants dans les effectifs.

M. Bernard MEYRAND demande si cela ne revient pas à refuser la montée des effectifs alors qu'une diminution des effectifs scolaires à la rentrée est à déplorer, avec un effectif actuel de 24 enfants.

Mme Sylvie SCHREIBER clarifie que l'accueil des enfants de toute petite section sera pris en compte dans les effectifs scolaires, mais cela n'est pas une stratégie pour recruter des élèves à tout prix, car ces enfants étaient déjà présents. De plus, il s'agit d'une demande de l'Éducation nationale et non d'une initiative de conventionnement de la part de la Ville de Belley.

M. Bernard MEYRAND s'étonne de ce chiffre, car l'Éducation nationale fixe des besoins selon la connaissance de la situation de la Ville.

Mme Sylvie SCHREIBER répond que l'accueil des enfants est essentiellement lié aux quartiers prioritaires.

M. Bernard MEYRAND regrette que l'ensemble des tous petits ne soit pas accueilli.

Mme Sylvie SCHREIBER indique que c'est pourtant le cas. Les demandes ne sont pas supérieures au nombre de places mentionné. La Ville répond donc à la demande.

M. le Maire ajoute que ce seuil peut évoluer et que si la demande augmente, il peut être adapté.

Mme Sylvie SCHREIBER précise qu'aucune sélection à l'entrée n'existe si ce n'est une question d'autonomie pour certains enfants, trop jeunes pour être accueillis en milieu scolaire.

M. Bernard MEYRAND souligne l'enjeu à faire connaître le dispositif.

ADOpte À l'UNANIMITÉ

C-02 - Écoles maternelles et élémentaires publiques de Belley - Rythmes scolaires : Reconduction de la semaine à 4 jours 2024-2027

Mme Sylvie Schreiber, Adjointe chargée des affaires scolaires, de la jeunesse et des services à la population, rappelle que les écoles de la ville fonctionnent de manière dérogatoire sur 4 jours. En effet lors du Conseil Municipal du 31 mai 2021, il avait été acté de maintenir le rythme scolaire de la semaine sur 4 jours pour les écoles de la Rodette, des Cordeliers, des Charmilles et de Jean-Ferrat. Cette demande a été acceptée pour une durée de 3 ans.

Considérant que le délai dérogatoire arrive à son terme, les services de l'organisation scolaire de l'Éducation nationale nous demandent de confirmer le maintien ou l'abandon de la dérogation.

Pour mémoire, les horaires d'école actuels (temps scolaires), arrêtés par l'éducation nationale sont les suivants :

Jours	Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi		
	Matin	Pause méridienne	Après-midi
Jean Ferrat	8h45 - 11h55	1h45	13h40 – 16h30
La Rodette	8h35 – 11h45	1h45	13h30 – 16h20
Les Charmilles	8h40 – 12h	1h40	13h40 – 16h20
Les Cordeliers	8h20 – 11h35	1h50	13h25 – 16h10

Afin de confirmer l'intention du maintien de la semaine à 4 jours dans les écoles publiques Belleyssannes, il convient que les 4 conseils d'école statuent et que le Conseil Municipal délibère.

La commission scolaire sollicitée le mercredi 6 mars a émis un avis favorable à la reconduction de la semaine de 4 jours ainsi que le maintien des horaires actuels.

Les conseils d'écoles :

- **De la Rodette** en date du 13 février 2024 a émis un avis favorable à la reconduction des horaires scolaires et de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours.
- **Des Cordeliers** en date du 7 mars 2024 a émis un avis favorable à la reconduction des horaires scolaires et de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours.
- **Des Charmilles** en date du 12 mars 2024 a émis un avis favorable à la reconduction des horaires scolaires et de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours.
- **De Jean Ferrat** en date du 21 mars 2024 a émis un avis favorable à la reconduction des horaires scolaires et de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours.

Vu l'avis favorable de la commission scolaire,
Vu les avis favorables des conseils d'école.

Madame SCHREIBER demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction des horaires et de l'organisation scolaire de la semaine à 4 jours.

Cette reconduction est sollicitée pour les 3 années scolaires à venir soit 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027.

Mme Sylvie SCHREIBER rappelle qu'il y a trois ans, le rythme scolaire des enfants à Belley avait été voté en Conseil Municipal et en Conseils d'école. À cette époque, l'organisation du temps scolaire était sur quatre journées, ce qui nécessitait une dérogation puisque la réglementation prévoit quatre jours et demi. Ce vote doit être renouvelé tous les trois ans, et les conseils d'école doivent donner leur avis.

Aujourd'hui, les quatre conseils d'école se sont prononcés favorablement pour maintenir le rythme à quatre jours. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur du maintien de ces quatre jours de rythme scolaire.

M. Bernard MEYRAND souligne ironiquement qu'il s'agit d'une dérogation au décret en vigueur. Son groupe a toujours accompagné la réforme pour favoriser la réussite scolaire pour tous les enfants et a été fortement engagé sur cet enjeu par le passé. Cependant, il constate que la situation n'a pas évolué favorablement, comme le montre le classement Pisa toujours défavorable aux enfants, et que certaines mesures potentiellement bénéfiques ont été écartées.

Dans ce contexte, le groupe de M. Meyrand s'abstiendra lors du vote.

Mme Sylvie SCHREIBER rappelle la quasi-unanimité des conseils d'école. Les échanges avec les enseignants ont permis de se rendre compte que les enfants étaient bien trop fatigués sur quatre jours et demi.

M. Bernard MEYRAND s'étonne de ce constat quand toute l'Europe a un système à quatre jours et demi. L'académie de médecine en 2010 plaidait d'ailleurs pour que les rythmes scolaires changent.

M. Richard BENISTANT demande s'il sous-entend que la semaine de quatre jours arrange plutôt les enseignants.

M. Bernard MEYRAND, en tant que Délégué Départemental de l'Éducation Nationale, souligne qu'il ne porte de jugement sur personne. Il mentionne que l'ensemble des DDEN (Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale) se sont abstenus lors du dernier conseil d'école de Virignin. Lors des discussions, les enseignants ont exprimé des regrets quant à cette réforme qui n'a pas engendré de mobilisation générale et d'implication des parents, des Services Municipaux et des Collectivités.

Il critique le processus de dérogation du décret lié à cette réforme, qui a débuté en 2012.

M. le Maire ne pense pas que ce soit la seule explication du classement Pisa.

M. Bernard MEYRAND souligne que la réforme avait réussi à augmenter le temps d'apprentissage du matin de 40 % par semaine, passant de 12 heures à 17 heures 30 par semaine. Il met en avant le fait que le matin est un moment plus propice aux apprentissages.

ADOpte PAR 22 voix POUR et 5 abstentions (Mmes DEMENTHON, ROZIER et MM RODRIGUEZ, MEYRAND et SEDDIKI)

D-01 - TAUX DE LA FISCALITÉ LOCALE - ANNÉE 2024

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du débat d'orientation budgétaire il a été décidé de maintenir les taux d'imposition.

Monsieur BENISTANT propose donc des taux inchangés en 2024 :

- **Taxe Foncière Bâtie : 30,82 %**
- **Taxe Foncière non bâties : 49,05 %**

Pour mémoire, compte tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, notre délibération :

- Ne comporte plus de taux de taxe d'habitation,
- Le taux du foncier bâti est égal au taux TFB communal 2020 (reconduit) + 13.97 % (= le taux du Département de l'Ain transféré aux communes du fait de la réforme).

Monsieur BENISTANT précise, par ailleurs, que conformément à la circulaire du 3/03/23, et à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

Ainsi pour la THRS le taux suivant est proposé pour 2024 :

- **Taxe d'habitation des résidences secondaires : 18,92 % ;**

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur le maintien des taux de la fiscalité locale pour l'année 2024 ainsi que le montant du taux de la THRS, tels que mentionnés ci-dessus.

M. Richard BENISTANT rappelle l'engagement pris et qui sera tenu jusqu'à l'issue du mandat. Il a été décidé de ne pas toucher aux taux de fiscalité. L'ensemble des équilibres financiers sur six ans est donc basé sur la dynamique fiscale des bases en les rendant adéquates en tenant compte des objectifs, des investissements et du fonctionnement, ainsi que des nouvelles réformes tel que le DOB a pu le mentionner.

Il est donc proposé de voter les taux inchangés en 2024 :

- Taxe Foncière bâtie : 30,82 % ;
- Taxe Foncière non bâtie : 49,05 %.

Compte tenu de la réforme avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la délibération ne comporte plus le taux de taxe d'habitation. Le taux du Foncier Bâti est égal au taux TFB Communal 2020 reconduit +13,97 %, ce qui correspond au transfert de la fiscalité du Département au début de la réforme.

Conformément à l'évolution des textes et de la suppression de la taxe d'habitation progressivement depuis trois ans, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. À compter de 2023, la TH est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ». Son taux doit être voté annuellement. S'agissant de ce THRS, le taux de 18,92 % est proposé pour 2024. La Commission des Finances a émis un avis favorable.

ADOpte par 24 voix POUR et 3 abstentions (MM RODRIGUEZ, MEYRAND et SEDDIKI)

D-02 - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT – AUTORISATION POUR LA PLAINE SPORTIVE

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'un des principes de la comptabilité publique repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année.

La procédure AP/CP (autorisation de programme/crédits de paiement) favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes et permet de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Régi par l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales, l'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Conseil Municipal avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée.

Les CP correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP. Pour chaque projet ainsi géré :

- une délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

- le suivi AP/CP s'effectue par opération budgétaire.

Par ailleurs, Monsieur BENISTANT précise que la commune de Belley a adopté le 19 février 2024 un règlement budgétaire et financier qui prévoit les règles de gestion des AP, notamment ses modalités de création, de caducité, et de révision.

Monsieur BENISTANT propose donc la création d'une AP/CP pour le projet plaine sportive.

Les caractéristiques de cette AP sont les suivantes :

Autorisation de programme 24-AP-01 : PLAINE SPORTIVE (TTC)

AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Recettes prévisionnelles *	
13 900 000 €	4 000 000 €	5 000 000 €	4 900 000 €	Autofinancement :	1 884 000 €
				Emprunts :	4 400 000 €
				DETR/DSIL :	450 000 €
				FEDER :	4 186 000 €
				Conseil Régional :	1 500 000 €
				Conseil Départemental :	450 000 €
				CCBS :	500 000 €
				ANS :	350 000 €
				Fédérations sportives :	180 000 €

*À affiner en fonction des dispositifs ou administrations susceptibles d'apporter leur aide, à ce jour, il est précisé qu'aucune notification n'a été reçue.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser le Maire à mettre en place une autorisation de programme et des crédits de paiement pour la plaine sportive et à signer toutes pièces à intervenir :

Autorisation de programme 24-AP-01 : PLAINE SPORTIVE (TTC)

AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
13 900 000	4 000 000	5 000 000	4 900 000

M. Richard BENISTANT indique que l'objectif est de mettre en application ce qui avait été voté quelques mois en arrière en Conseil Municipal, pour la Plaine Sportive. La procédure de programme et de crédit de paiement va permettre une visibilité plus claire des crédits alloués aux investissements pluriannuels. Le pilotage budgétaire et l'exécution des programmes en sont donc simplifiés. Ce programme sera appliqué pour la Plaine Sportive s'il est accepté. La délibération sur ces modalités comptables avait été prise antérieurement. Les crédits AP et les recettes prévisionnelles sont répartis dans le tableau ci-dessus.

La Commission des Finances a émis un avis favorable sur la mise en place de cette autorisation de programme.

ADOpte À l'UNANIMITÉ

D-03A - BUDGET COMMUNAL - RÉSULTATS EXERCICE 2023 – AFFECTATION ANTICIPÉE DES SOLDES – COUVERTURE DES BESOINS DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération pour la reprise anticipée au budget primitif des résultats de l'exercice antérieur, de l'affectation des soldes et de la couverture des besoins de financement en section d'investissement.

L'affectation définitive des résultats n'interviendra qu'après adoption définitive du solde par vote des comptes de gestion et administratifs au mois de mai.

<u>- INVESTISSEMENT</u>	
Recettes	2 331 837,40
Dépenses	<u>3 657 330,90</u>
Résultat de l'exercice	- 1 325 493,50
Résultat antérieur	+ 2 177 335,72
Intégration résultats régies	+ <u>844 682,68</u>
<u>EXCÉDENT DE CLÔTURE</u>	<u>+ 1 696 524,90</u>
Restes à réaliser	
Dépenses	1 567 888,07
Recettes	<u>802 233,18</u>
<u>DÉFICIT DES RESTES À RÉALISER</u>	<u>- 765 654,89</u>
<u>- FONCTIONNEMENT</u>	
Recettes	12 770 452,68
Dépenses	<u>11 957 975,72</u>
Résultat de l'exercice	+ 812 476,96
Résultat antérieur	+ 1 612 535,74
Intégration résultats régies	+ <u>312 370,18</u>
<u>EXCÉDENT DE CLÔTURE</u>	<u>+ 2 737 382,88</u>

Affectation anticipée des résultats

Il est proposé d'affecter par anticipation les résultats comme suit :

En investissement Résultat reporté Recettes c/001	1 696 524,90
En fonctionnement Résultat reporté Recettes c/002	2 737 382,88

Aucune affectation de résultat au compte 1068.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ces affectations.

M. Richard BENISTANT précise que les résultats de l'exercice 2023 sont affectés comme chaque année. Les couvertures des besoins de financement sont affectées en section d'investissement. S'agissant de la Commune, il est proposé d'affecter par anticipation les résultats suivants :

- En investissement, résultats reportés en recettes : 1 696 k€ ;
- En fonctionnement, résultats reportés en recettes : 2 737 382,88 €.

La Commission des Finances a émis un avis favorable.

ADOpte par 22 voix POUR et 5 abstentions (Mmes DEMENTHON, ROZIER et MM RODRIGUEZ, MEYRAND et SEDDIKI)

D-03B - BUDGET PÔLE CULTURE - RÉSULTATS EXERCICE 2023 – AFFECTATION ANTICIPÉE DES SOLDES – COUVERTURE DES BESOINS DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération pour la reprise anticipée au budget primitif des résultats de l'exercice antérieur, de l'affectation des soldes et de la couverture des besoins de financement en section d'investissement.

L'affectation définitive des résultats n'interviendra qu'après adoption définitive du solde par vote des comptes de gestion et administratif au mois de mai.

<u>INVESTISSEMENT :</u>	
Recettes	292 615,19
Dépenses	<u>135 902,82</u>
Résultat de l'exercice	+ 156 712,37
Résultat antérieur	+ <u>126 688,87</u>
<u>EXCÉDENT DE CLÔTURE</u>	<u>+ 283 401,24</u>
 Restes à réaliser	
Dépenses	113 013,92
Recettes	<u>5 242,37</u>
<u>DÉFICIT DES RESTES À RÉALISER</u>	<u>- 107 771,55</u>
 <u>FONCTIONNEMENT :</u>	
Recettes	2 489 973,90
Dépenses	<u>2 464 259,79</u>
Résultat de clôture	- 25 714,11
Résultat antérieur	+ <u>55 817,19</u>
<u>EXCÉDENT DE CLÔTURE</u>	<u>+ 30 103,08</u>

Affectation anticipée des résultats

Il est proposé d'affecter par anticipation les résultats comme suit :

En investissement Résultat reporté Recettes c/001	283 401,24
En fonctionnement Résultat reporté Recettes c/002	30 103,08

Aucune affectation de résultat au compte 1068.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ces affectations.

M. Richard BENISTANT indique que, compte tenu des résultats en investissement et en fonctionnement, il est proposé d'affecter :

- En investissement, résultats reportés : 283 401 € ;
- En fonctionnement, résultats reportés : 30 103 €.

ADOpte par 22 voix POUR et 5 abstentions (Mmes DEMENTHON, ROZIER et MM RODRIGUEZ, MEYRAND et SEDDIKI)

D-03C - BUDGET RÉSEAU CHALEUR BOIS - RÉSULTATS EXERCICE 2023 – AFFECTATION ANTICIPÉE DES SOLDES – COUVERTURE des BESOINS de FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines informe les Membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération pour la reprise anticipée au budget primitif des résultats de l'exercice antérieur, l'affectation des soldes et de la couverture des besoins de financement en section d'investissement.

L'affectation définitive des résultats et notamment le besoin de financement par crédit du compte 1068 en investissement n'interviendra qu'après adoption définitive du solde par vote des comptes de gestion et administratif au mois de mai.

- **INVESTISSEMENT :**

Recettes	384 882,07
Dépenses	<u>249 288,05</u>
Résultat de l'exercice	+ 135 594,02
Résultat antérieur	<u>- 450 083,45</u>
<u>DÉFICIT CUMULÉ DE CLÔTURE</u>	- 314 489,43

Restes à réaliser	
Recettes	0,00
Dépenses	0,00

- **FONCTIONNEMENT :**

Recettes	354 374,00
Dépenses	<u>102 606,69</u>
Résultat de clôture	+ 251 767,31
Résultat antérieur	+ <u>0,00</u>
<u>EXCÉDENT DE CLÔTURE</u>	+ 251 767,31

Affectation anticipée des résultats

Il est proposé d'affecter par anticipation les résultats comme suit :

En investissement Résultat reporté Dépenses c/001	314 489,43 €
En fonctionnement Résultat reporté Recettes c/002	0,00 €

Affectation du résultat de fonctionnement comblant en partie le déficit d'investissement :

Compte 1068	251 767,31 €
-------------	--------------

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette affectation.

M. Richard BENISTANT indique que, compte tenu des éléments cités, il est proposé de reporter :

- En dépenses d'investissement, résultats reportés : 314 489 € ;
- En fonctionnement, affectation en réserve en 1068 : 251 767 €.

ADOpte par 22 voix POUR et 5 abstentions (Mmes DEMENTHON, ROZIER et MM RODRIGUEZ, MEYRAND et SEDDIKI)

D-03A - BUDGET COMMUNAL - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2024

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2024 et donne lecture et explications du projet de **BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL**, établi pour l'exercice 2024.

Le projet de budget primitif principal est donc soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal et ce conformément aux articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Budget Primitif Principal de la commune de Belley est présenté en équilibre :

- en section de fonctionnement à 15 007 593,77 €, soit 63 % du budget global,
- en section d'investissement à 8 925 389,15 €, soit 37 % du budget global.

Monsieur BENISTANT précise que les crédits sont votés par chapitre et propose donc de voter le Budget Primitif Principal chapitre par chapitre selon les éléments suivants :

1.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉPENSES

Chapitres	Libellés	Pour mémoire BP 2023	BP 2024	Évolution BP 2023/ BP 2024
011	Charges à caractère général	2 757 109,00 €	2 426 526,88 €	- 12 %
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 226 987,00 €	4 454 231,04 €	+ 5 %
014	Atténuation de produits	121 736,00 €	115 142,00 €	- 5 %
022	Dépenses imprévues	300 000,00 €	-	-
023	Virement à la section d'investissement	1 568 776,09 €	3 500 485,85 €	+ 123 %
042	Opération d'ordre de transfert de section	426 553,21 €	419 990,98 €	- 2 %
65	Autres charges de gestion courante	3 533 702,00 €	3 992 424,29 €	+ 13 %
66	Charges financières	111 373,34 €	98 792,73 €	- 11 %
67	Charges exceptionnelles	12 700,00 €	-	-
TOTAL DÉPENSES		13 058 936,64 €	15 007 593,77 €	+ 15 %

RESTES À RÉALISER	-
002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-
TOTAL DÉPENSES 2024	15 007 593,77 €

Cette section du Budget Primitif Principal 2024, pour ce qui concerne les dépenses, est répartie de la manière suivante :

En matière de dépenses de fonctionnement, la plus importante ligne budgétaire est constituée par la masse salariale, retranscrite au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés », soit 30 % des dépenses totales de la section.

Quant aux autres charges de gestion courante, elles représentent 27 % des dépenses affectées à la section de fonctionnement du Budget Primitif Principal 2024.

Pour ce qui concerne les autres chapitres budgétaires de la section, la répartition est la suivante :

- Chapitre 011 Charges à caractère général soit 16 %,
- Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre sections (amortissements) 3 %,
- Chapitre 014 Atténuation de produits et Chapitre 66 Charges financières représentent respectivement 1 %.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement inscrites au Budget Primitif principal de la ville, le vote se faisant également chapitre par chapitre, Monsieur BENISTANT évoque les éléments suivants :

1.2 SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Chapitres	Libellés	Pour mémoire BP 2023	BP 2024	Évolution BP 2023/ BP 2024
013	Atténuation de charges	82 762,00 €	74 000,00 €	-11 %
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	551 700,00 €	637 500,00 €	+16 %
73	Impôts et taxes	8 774 929,06 €	9 105 764,00 €	+4 %
74	Dotations et participations	1 767 242,73 €	1 899 918,00 €	+7 %
75	Autres produits de gestion courante	156 881,00 €	483 099,00 €	+208 %
76	Produits Financiers	40 879,71 €	36 773,05 €	-10 %
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	72 006,40 €	33 156,05 €	-54 %
TOTAL RECETTES		11 446 400,90 €	12 270 210,89 €	+7 %

RESTES À RÉALISER	-
002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 737 382,88 €
TOTAL RECETTES 2024	15 007 593,77 €

2.1 SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉPENSES

Chapitres	Libellés	Pour mémoire BP 2023	BP 2024	Évolution BP 2023/ BP 2024
020	Dépenses imprévues	87 219,70 €	-	-
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 080,00 €	-	-
13	Subventions d'investissement	3 600,00 €	-	-
16	Emprunts et dettes	981 727,74 €	996 792,47 €	+2 %
20	Immobilisations incorporelles	22 955,40 €	26 750,00 €	+17 %
204	Subventions d'équipement versées	40 000,00 €	40 000,00 €	-
21	Immobilisations corporelles	894 450,85 €	556 273,55 €	-38 %
23	Immobilisations en cours	2 309 000,00 €	5 579 034,22 €	+142 %
45	Opérations pour compte de tiers	447 792,00 €	110 520,00 €	-75 %
27	Autres immobilisations financières	-	14 974,00 €	-
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	72 006,40 €	33 156,84 €	-54 %
TOTAL DÉPENSES		4 859 832,09 €	7 357 501,08 €	+51 %

RESTES À RÉALISER	1 567 888,07 €
001 SOLDE D'EXÉCUTION REPORTE	-
TOTAL DÉPENSES 2024	8 925 389,15

2.2 SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Chapitres	Libellés	Pour mémoire BP 2023	BP 2024	Évolution BP 2023/ BP 2024
021	Virement de la section de Fonctionnement	1 568 776,09 €	3 500 485,85 €	+123 %
040	Opération d'ordre entre section	426 553,21 €	419 990,08 €	-2 %
27	Autres immobilisations financières	166 666,24 €	170 773,21 €	+2 %
10	Dotations, fonds divers	329 180 €	222 000 €	-33 %
13	Subvention d'investissement	271 866 €	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	2 000 000 €	-
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000 €	2 695 €	+169 %

45	Opérations pour compte de tiers	447 992 €	110 520 €	-75 %
TOTAL RECETTES		3 212 033,54 €	7 228 864,25 €	+125 %

RESTES À RÉALISER		
001 SOLDE D'EXÉCUTION REPORTE		1 696 524,90 €
TOTAL RECETTES 2024		8 925 389,15 €

La commission des finances a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le budget primitif principal 2024 proposé.

M. Richard BENISTANT rappelle que de nombreux éléments ont été communiqués lors du DOB.

En substance :

- En fonctionnement : budget élevé s'élevant à 15 M€ ;
- En investissement : environ 9 M€, ce qui est inusité.

Concernant les dépenses de fonctionnement :

- Investissements importants concernent l'îlot Baudin et la Plaine Sportive dont la somme de 4 900 k€ vient s'agréger à ces chiffres ;
- Rationalisation d'analyse des frais généraux importante, soit le chapitre 11 : possible baisse de 12 % envisagée ;
- Charges de personnel : un tiers du budget de fonctionnement soit 4 454 k€ représentant une augmentation de 5 % du fait des réformes successives du gouvernement, dont celle qui s'applique depuis l'été dernier ;
- Un virement à la section investissement a été réalisé. L'excédent envisagé va permettre d'alimenter le budget d'investissement qui doit être financé à hauteur de 8 900 k€. Ainsi, 3 500 k€ provenant du fonctionnement vont dans ce budget primitif ;
- Les transferts des charges de gestion courante connaissent : +13 %.
 - Financement du CCAS plus important ;
 - Effort supplémentaire pour la culture.

Au total, les dépenses sont en augmentation de 15 %. Sans les 3,5 M€ qui viennent financer l'investissement, le budget serait stable.

M. Anthony BARILLOT précise que le travail de rationalisation des services a permis d'apporter des éléments d'économie. Les évolutions, telles qu'elles ont été présentées en DOB, se sont également répercutées sur la masse salariale. Ainsi, des éléments exogènes sont liés à des revalorisations indiciaires et des rattrapages du gel de point d'indice.

M. Richard BENISTANT évoque les recettes de fonctionnement. Des éléments stables se retrouvent :

- Les impôts et taxes : 9 M€, qui représentent la dynamique fiscale ;
- Dotations et participation : +7 % ;

À cela se rajoute le résultat de fonctionnement reporté à hauteur de 2,7 M€ en 2023 et qui vient alimenter les recettes de fonctionnement.

Concernant la section investissement dépenses :

- Remboursements budgétés à hauteur de 996 k€. Sur l'exercice 2024, des emprunts devraient se profiler ;
- Immobilisations en cours :
 - La Plaine Sportive à hauteur de 4,9 M sur les 5,5 M€ ;
 - L'îlot Baudin qui sera sur ce chapitre.
- Reste à réaliser qui se reporte : 1,5 M€ en 2023 ;
- Total des dépenses : 8,9 M€.

S'agissant de la section investissement recettes :

- Virement de la section fonctionnement : 3,5 M€ ;
- Emprunts envisagés à souscrire sur 2024 : 2 M€.

À noter l'équilibre avec le solde d'exécution de l'année 2023. L'excédent de 2023 vient alimenter 2024 pour 1 169 k€.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

M. Bernard MEYRAND rappelle son intervention lors du DOB 2024 et confirme l'opposition du groupe de la minorité municipale au budget présenté aujourd'hui par la majorité municipale. « Depuis 2020, notre groupe qui représentait au 2^e tour des municipales 47% des belleysans qui se sont exprimés, a mené une opposition constructive qui l'a conduit à approuver nombre de dossiers, à faire preuve de propositions dont certaines ont été acceptées, ce dont nous vous donnons acte.

I - Les priorités de la majorité :

- La majorité a choisi de consacrer 75% de sa capacité d'investissement sur les 6 ans de son mandat à la rénovation des équipements sportifs de Belley situés avenue Paul Chastel, hors piscine communautaire, projet qu'elle appelle la Plaine sportive. Nous avons approuvé le projet et ses différents objectifs de mettre les installations à la disposition, non seulement des clubs, des établissements scolaires, mais aussi de l'ensemble des Bugistes dans la mesure où vous préservez un accès à des équipements ouverts à tous.
Nombre d'acteurs publics et associatifs pensaient à juste titre que l'ampleur d'un tel projet nécessitait une réalisation sur deux mandats afin de ne pas obérer les investissements sur d'autres priorités aussi importantes pour notre ville et ses habitants.
- Et en effet, Il ne reste pas grand-chose pour le reste : soutien à l'activité commerciale et artisanale, adaptation de la ville aux conséquences du dérèglement climatique, solidarités, et même pour les autres infrastructures sportives qui ne sont pas sur ce site.
- C'est ainsi que nous votons depuis trois ans un budget dont la plus grande partie des investissements est repoussée à l'année suivante. La majorité nous annonçait il y a un an que le gros des investissements, c'était pour 2023. Finalement ce sera en 2024 avec le lancement des appels d'offres qui auront peut-être leur lot de surprise en termes de dépassements (souvenons du projet de centre aquatique avec la CCBS) ; d'autres sont repoussés à l'année prochaine comme la modernisation des écoles ou

le gymnase Morin ou dans deux ans, après la fin du mandat, comme la mise en valeur des Halles, la réinstallation des associations caritatives, et du centre social.

- Dans le même temps, les cessions d'actifs augmentent fortement en 2025 et 2026 laissant présager des réductions sur le potentiel immobilier communal : vous ne manquez jamais Monsieur le Maire l'occasion de nous communiquer sur le côté pléthorique du patrimoine municipal, sans jamais ouvrir un débat sur sa réalité, la comparaison avec d'autres communes, les besoins à couvrir.

II - Un budget qui ne répond pas à nos objectifs écologiques, solidaires, et démocratiques

Il n'y a rien de significatif dans le budget qui réponde aux trois priorités que nous nous sommes données.

Ecologie :

Alors qu'il y a des acteurs moteurs sur notre territoire, par exemple Nouvelles énergies citoyennes du Bugey, toujours rien à Belley. Ah si on change les ampoules, on fait une journée de nettoyage sans conviction, et on continue de promouvoir l'artificialisation des terres, pour construire des logements ce qui risque d'augmenter le nombre de logements vacants plutôt que d'accueillir une nouvelle population.

Nous approchons la reprise de la canicule en nous demandant à chaque instant si nous n'aurons pas 40 ° à l'ombre et pendant combien de jours. Pour nous, l'heure est à l'action pour la mise en œuvre d'un plan local ambitieux, articulé avec notre partenaire CCBS, avec un recrutement d'un spécialiste, un observatoire nous permettant de mesurer nos progrès, et un budget propre à accompagner l'ensemble de nos partenaires, comme vous le faites pour le sport.

Pas d'ambition de développement du chauffage urbain alors qu'il constituerait un puissant levier de réhabilitation du centre-ville, contribuerait à la neutralité carbone, à l'économie de la forêt de l'Ain, en offrant aux propriétaires et aux promoteurs de s'inscrire dans ce cercle vertueux.

La mobilité va connaître un progrès avec la mise en place d'une navette intra-quartier financée à part égale entre la Région et la CCBS, ainsi qu'une participation des usagers. Le budget de 300 000 € ne permet pas de desservir les hameaux et les quartiers périphériques de la commune, ni de mettre en œuvre un mode de déplacement propre électrique. La Ville de Belley, compte tenu du statut d'expérimentation pourrait compléter le financement en offrant cette mobilité attendue à l'ensemble de ses habitants.

De timides îlots de fraîcheur apparaissent sur les emprises municipales. Il conviendrait d'aller beaucoup plus loin, en liaison avec les partenaires publics et privés du logement, et les propriétaires particuliers qui pourraient être conseillés et soutenus dans leurs efforts.

Solidarités :

Pas de relocalisation des associations caritatives (un projet existe mais renvoyé à plus tard) ni du centre social comme annoncé dans le programme de la majorité, pas de place pour les Restos du Cœur, la Croix rouge et le Secours populaire à la Fête des associations...Pas de généralisation des tarifs par coefficients pour que toutes et tous

aient accès selon leurs moyens aux services proposés par le Centre social et le périscolaire, mais aussi l'Intégral. Pas de coup de pouce sur le budget du CCAS : 1 logement d'urgence seulement alors que les associations caritatives sont dépassées et dépensent des nuitées à l'hôtel, alors que les réponses institutionnelles se situent à Miribel, ou à Bourg-en-Bresse.

Démocratie Participative :

Toujours rien. Pas de concertation citoyenne, pas de commissions extra-municipales, pas de budget participatif. Un rappel dans les discours que la majorité consulte, ce qu'on ne nous confirme pas sur le terrain ».

M. Richard BENISTANT rappelle que le gymnase Morin fait partie des investissements. Concernant le chauffage urbain, la décision a été prise de ne pas accroître l'endettement de la ville qui atteignait déjà 10 M€ d'emprunts, un montant qui était de près de 17 M€ sous l'administration précédente de M. FOGNINI. Comme cela a été évoqué lors du DOB, des actions supplémentaires auraient pu être faites, notamment au niveau du logement en achetant plus de patrimoine via l'EPF. Il a été considéré qu'il était préférable de maintenir l'endettement à un niveau raisonnable pour ne pas compromettre les futurs mandats.

Au cours des quatre dernières années, des actions ont été entreprises sans succès avec divers acteurs économiques pour promouvoir le chauffage urbain. Il a également fallu du temps pour mettre en place le règlement rendant obligatoire le chauffage urbain sur les zones équipées. La ville avait déjà investi une somme importante il y a six ans pour étendre le réseau jusqu'à l'hôpital, mais chaque extension supplémentaire aurait coûté environ 1,5 à 2 millions d'euros.

Malgré l'augmentation de la taxe sur les locaux vacants, de nombreux logements restent inoccupés. La Municipalité n'a ni la vocation ni l'intention de devenir propriétaire de logements, mais elle travaille avec des acteurs comme la SEMCODA pour accompagner la rénovation. Le choix a été fait de se concentrer sur certains investissements, remplacement et mise à niveau au cours des six dernières années pour éviter un déséquilibre de l'endettement. C'est ce qui a été fait pendant les trois premières années, dans le cadre de l'équilibre budgétaire de fonctionnement qui permet de générer les excédents et de ne pas trop emprunter. L'îlot Baudin est un équipement dont la Ville a hérité et qui est dans un état « très usé ». Il est essentiel d'avoir des plans d'investissement pluriannuels, de faire preuve de prudence et de vision à long terme pour le bien commun, et non pas seulement sur une période de six ans.

M. Philippe RODRIGUEZ souhaite apporter un correctif sur le chauffage urbain. Un prêt a été fait pour l'investissement, compensé par l'exploitation de Dalkia. L'affermage a donc été portée à 20 ans, cela n'obérerait pas les finances de la Ville.

M. Richard BENISTANT précise qu'un projet d'extension du réseau, sur la partie haute de la ville, qui s'élevait à 2 M€ avait été étudié, ce qui aurait intéressé la CCBS. Ce choix n'a pas été fait pour les raisons évoquées.

M. Philippe RODRIGUEZ revient sur les propos de M. BENISTANT s'agissant d'investissement qui avait obéré les finances à l'époque de M. FOGNINI. Toutefois, cela ne concernait pas le chauffage urbain.

M. Richard BENISTANT répond que les 17 M€ évoqués ne tenaient pas compte de la piscine. Il remet toutefois en cause les nombreux autres investissements, tels que la rénovation des places vers Pôle Emploi, la création d'une école, la reprise de l'Espace Robert Rameaux... Ces investissements ont amené vers une dette qui a culminé à environ 17 M€ sur la Commune. Cela n'inclut pas l'équipement réseau de chaleur.

M. le Maire dit respecter les positions et orientations de M. MEYRAND, mais rappelle qu'il ne s'agit pas de s'investir uniquement sur la Plaine Sportive. Il rappelle le budget de la ville :

- Dépenses totales par politique publique présentées en DOB :
 - Fonctionnement et investissement confondus : environ 18 M€.
 - Action culturelle : 16 % ;
 - Action sociale : 24 % ;
 - Vie associative : 26 %.

La Plaine Sportive fait partie du programme. La commune de Belley se trouve en bout de course en ce qui concerne ses équipements sportifs et est en dérogation par rapport aux normes d'homologation, ce qui n'est pas satisfaisant pour la ville. Les équipes précédentes n'ont pas réussi à travailler avec un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) et ont fait des choix différents. Le mandat actuel a hérité d'une situation nécessitant une mise à niveau des équipements sportifs, avec des surfaces conformes aux attentes des clubs et des établissements scolaires. Cela bénéficiera à l'ensemble de Bugey-Sud, représentant 60 % des utilisateurs de ces installations sportives.

Concernant l'îlot Baudin, un budget de 1,3 M€ est prévu pour requalifier toute la partie basse de la grande rue, ce qui contribuera à valoriser ce secteur et le patrimoine autour de cette place. Des actions inédites sont également entreprises en partenariat avec des acteurs privés pour la reprise des friches, une démarche que les équipes précédentes n'avaient pas envisagée. Le retard accumulé dans ce domaine a été pris en charge par ce mandat.

Par ailleurs, la mobilité fait partie intégrante du programme, avec des financements provenant de l'intercommunalité et de la Région. Une première expérimentation aura lieu en septembre. La Ville agit également sur le front de l'environnement et de la mobilité, une nouveauté par rapport aux mandats précédents. En ce qui concerne le relogement des associations caritatives, ce mandat a ouvert des discussions avec Alfa3a dans le but d'aller plus loin.

Le sérieux budgétaire est une priorité, comme en témoigne la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) et la mise en place d'un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour avoir une vision à long terme. Cette équipe a également investi 70 M€ dans des actions environnementales innovantes, notamment en remplaçant les ampoules pour réduire la pollution lumineuse et en mettant en place des économies d'énergie.

Des privés font aussi confiance à la Commune :

- Le Groupe Édouard Denis qui a commercialisé toute la résidence pour les seniors sur l'ancien hôpital ;
- Le Groupe Anahome qui a repris l'ancien hôpital ;
- Le Groupe Duval qui investit malgré l'augmentation des taux d'intérêt, la crise des énergies et des matériaux ;
- Le Groupe Pelletier sur l'ex-Tanneur.

Quand les bâtiments sont démolis, une dépollution est réalisée dans le même temps. La notion d'écoresponsabilité avec l'intercommunalité sur le terrain d'Oxyane est très présente. Des parties polluées vont devoir être traitées, mais le traitement de la dépollution engendre des sommes importantes. La Ville, accompagnée de l'intercommunalité, a cette volonté de retravailler toute la requalification d'un quartier. D'autres privés nous sollicitent encore pour des tènements.

Cependant, les communes se trouvent confrontées à un Gouvernement qui annonce de grandes mesures sans toujours apporter un soutien financier adéquat. Malgré cela, la Collectivité s'efforce de maintenir ses finances sans augmenter les impôts. L'intercommunalité bénéficie désormais de la dynamique fiscale économique. Des négociations doivent être menées pour équilibrer le pacte fiscal et financier, en raison des charges de centralité. La culture, un exemple, nous avons rouvert l'Espace Robert Rameaux avec une DSP.

Le bilan de cette équipe sera évalué à la fin du mandat pour mesurer l'impact de ses actions.

M. Richard BENISTANT revient sur la somme de 154 k€ dépensés en 2023 pour le démantèlement du hangar Margueron, chemin des soupirs. Il servait de lieu de stockage pour les Services techniques depuis de nombreuses années. Ce bâtiment en très mauvais état aurait pu être conservé, mais nous avons fait le choix de le détruire. En effet, c'est insignifiant en termes d'investissement, mais cette zone est aujourd'hui un parking non réartificialisé, à proximité des gymnases et du lycée. Nous pourrions faire encore beaucoup de choses, mais il y a des choix à faire.

M. Philippe RODRIGUEZ rappelle que des actions ont été menées à l'époque de M. FOGNINI, tant pour les associations caritatives avec l'amélioration de leurs locaux, que les friches, pour la construction du collège ou les améliorations techniques permettant aujourd'hui l'installation des LED.

Mme Marie-Hélène DESCHAMPS évoque les actions réalisées pour le commerce à Belley. La Collectivité bénéficie du dispositif « Petites villes de demain » depuis quelques années. Une personne accompagne avec les porteurs de projets en collaboration avec le Service Urbanisme. Des réunions régulières avec l'Union des Commerçants et des Artisans de Belley (UCAB) ont lieu. A noter la participation financière de la Ville au marché de Noël a été augmentée, l'extension des terrasses lors du marchés...

Le commerce de proximité à Belley rencontre des difficultés similaires à celles rencontrées dans toute la France, avec des fermetures de franchises. La Ville s'engage activement dans ce domaine pour soutenir les commerçants actuels et encourager de nouveaux projets commerciaux.

M. le Maire interpelle M. MEYRAND sur son soutien à un groupe qui a fait le choix de la culture avec l'Espace Rameaux ayant engendré un coût de 2 M€ pour 130 k€ de fonctionnement. M. le Maire précise que lui-même aurait fait le choix d'utiliser cette capacité financière pour les locaux des associations caritatives et qu'il aurait priorisé certains dossiers.

ADOpte par 21 voix POUR et 5 voix CONTRE (Mmes DEMENTHON, ROZIER et MM RODRIGUEZ, MEYRAND et SEDDIKI) **1 abstention** (M. CHEVAT)

D-04B - BUDGET PÔLE CULTURE BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2024

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, rappelle que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2024 et donne lecture et explications du projet de **BUDGET PRIMITIF DU PÔLE CULTURE**, établi pour l'exercice 2024.

Ce projet de budget primitif est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal et ce conformément aux articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Budget Primitif Annexe Pôle Culture est présenté en équilibre :

- en section de fonctionnement à 2 529 394,91 €, soit 83 % du budget global,
- en section d'investissement à 532 930,39 €, soit 17 % du budget global.

Monsieur BENISTANT précise que les crédits sont votés par chapitre et propose donc de voter le Budget Primitif Annexe Pôle Culture chapitre par chapitre selon les éléments suivants :

1.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉPENSES

Chapitres	Libellés	Pour mémoire BP 2023	BP 2024	Évolution BP 2023/ BP 2024
011	Charges à caractère général	742 637,17 €	695 453,46 €	- 6 %
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 364 294,00 €	1 492 081,67 €	+ 9 %
042	Opération d'ordre de transfert de section	243 250,24 €	239 859,78 €	- 1 %
65	Autres charges de gestion courante	22 904,00 €	102 000,00 €	+ 345 %
67	Charges exceptionnelles	2 256,00 €	-	-
TOTAL DÉPENSES		2 375 341,41 €	2 529 394,91 €	+ 6 %

RESTES À RÉALISER	-
002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-
TOTAL DÉPENSES 2024	2 529 394,91 €

Cette section du budget Primitif 2024, pour ce qui concerne les dépenses, est répartie de la manière suivante :

En matière de dépenses de fonctionnement, la plus importante ligne budgétaire est constituée par la masse salariale, retranscrite au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés », soit 59 % des dépenses totales de la section.

Quant aux dépenses courantes dites charges à caractère général, elles représentent 27 % des dépenses affectées à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2024.

Pour ce qui concerne les autres chapitres budgétaires de la section la répartition est la suivante :

- Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre sections (amortissements) 10 %,
- Chapitre 65 Autres Charges de gestion courante représentent 4 %.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement inscrites au Budget Primitif Pôle Culture, le vote se faisant également chapitre par chapitre, Monsieur BENISTANT évoque les éléments suivants :

1.2 SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Chapitres	Libellés	Pour mémoire BP 2023	BP 2024	Évolution BP 2023/ BP 2024
013	Atténuation de charges	35 769,00 €	27 500,00 €	-23 %
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 402,22 €	37 988,00 €	+2 %
70	Produits des services, du domaine et vente diverses	331 753,00 €	359 255,50 €	+8 %
74	Dotations et participations	1 885 000,00 €	2 042 548,33 €	+8 %
75	Autres produits de gestion courante	29 600,00 €	32 000,00 €	+8 %
TOTAL RECETTES		2 319 524,22 €	2 499 291,83 €	+8 %

RESTES À RÉALISER	-
002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	30 103,08 €
TOTAL RECETTES 2024	2 529 394,91 €

2.1 SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉPENSES

Chapitres	Libellés	Pour mémoire BP 2024	BP 2024	Évolution BP 2023/ BP 2024
020	Dépenses imprévues	19 111,32 €	-	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 402,22 €	37 988,00 €	+2 %
16	Emprunts et dettes	2 000,00 €	2 000,00 €	-
20	Immobilisations incorporelles	6 064,00 €	2 840,00 €	-53 %
204	Subventions d'équipement versées	-	17 500,00 €	-
21	Immobilisations corporelles	276 218 €	345 521,93 €	+25 %
TOTAL DÉPENSES		340 795,54 €	405 849,93 €	+19 %

RESTES À RÉALISER	127 080,46 €
001 SOLDE D'EXÉCUTION REPORTE	-
TOTAL DÉPENSES 2024	532 930,39 €

2.2 SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Chapitres	Libellés	Pour mémoire BP 2023	BP 2024	Évolution BP 2023/ BP 2024
040	Opération d'ordre entre sections	243 250,24 €	239 859,78 €	-1 %
10	Dotations, fonds divers	0 €	0 €	-
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00 €	2 000 €	-
TOTAL RECETTES		245 250,24 €	241 859,78 €	-1 %

RESTES À RÉALISER	7 669,37 €
001 SOLDE D'EXÉCUTION REPORTE	283 401,24 €
TOTAL RECETTES 2024	532 930,39 €

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de budget primitif du pôle culture 2024.

M. Richard BENISTANT rappelle le budget :

- Fonctionnement : 2 529 k€ ;
- Investissement : 533 k€ ;
- Effort sur les charges à caractère général : - 6 % ;
- Masse salariale : +9 %.

Il a été budgété un fonctionnement prudent sur les recettes au niveau de l'intégral. La Mairie a une dotation en fonctionnement légèrement en progression :

- BP 2023 : 1 885 k€ ;
- BP 2024 : 2 042 k€ ;
- Investissements 2024 : 345 k€, financés par les sections fonctionnement et les excédents 2023.

ADOpte par 21 voix POUR et 6 abstentions (Mmes DEMENTHON, ROZIER et MM CHEVAT RODRIGUEZ, MEYRAND et SEDDIKI)

D-04C - BUDGET annexe RÉSEAU CHALEUR BOIS - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2024

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, précise que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2024 et donne lecture et explications du projet de **BUDGET PRIMITIF RÉSEAU CHALEUR BOIS**, établi pour l'exercice 2024.

Le projet de budget primitif est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal et ce conformément aux articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ Le Budget Primitif Annexe Réseau Chaleur Bois est présenté en équilibre :

- en section de fonctionnement à 433 304,66 €, soit 43 % du budget global,
- en section d'investissement à 567 427,57 €, soit 57 % du budget global.

Monsieur BENISTANT précise que les crédits sont votés par chapitre et propose de voter le budget chapitre par chapitre selon les éléments suivants :

1.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉPENSES

Chapitres	Libellés	Pour mémoire BP 2023	BP 2024	Évolution BP 2023/ BP 2024
011	Charges à caractère général	32 067,00 €	29 100,00 €	-9 %
012	Charges de personnel et frais assimilés	11 000,00 €	7 000,00 €	-36 %
023	Virement à la section d'investissement	314 490,38 €	315 660,26 €	+0,4 %
66	Charges financières	78 816,44 €	81 544,40 €	+3 %
67	Charges exceptionnelles	2 070,84 €	-	-
022	Dépenses Imprévues	-	-	-
TOTAL DÉPENSES		438 444,66 €	433 304,66 €	-1 %

RESTES À RÉALISER	-
002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-
TOTAL DÉPENSES 2024	433 304,66 €

Cette section du Budget Primitif 2024, pour ce qui concerne les dépenses, est répartie de la manière suivante :

En matière de dépenses de fonctionnement, la plus importante ligne budgétaire est constituée par le virement à la section d'investissement soit 73 % des dépenses totales de la section.

Quant aux charges financières, elles représentent 19 % des dépenses affectées à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2024.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement inscrites au Budget Primitif Annexe Réseau Chaleur Bois, le vote se faisant également chapitre par chapitre, Monsieur BENISTANT précise les éléments suivants :

1.2 SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Chapitres	Libellés	Pour mémoire BP 2023	BP 2024	Évolution BP 2023/ BP 2024
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	17 158,00 €	27 592,00 €	+ 61 %
75	Autres produits de gestion courante	421 286,66 €	405 712,66 €	- 4 %
TOTAL RECETTES		438 444,66 €	433 304,66 €	- 1 %

RESTES À RÉALISER	-
002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-
TOTAL RECETTES 2024	433 304,66 €

2.1 SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉPENSES

Chapitre	Libellés	Pour mémoire BP 2023	BP 2024	Évolution BP 2023/BP 2024
16	Emprunts et dettes	249 289 €	252 938,14 €	+1 %
TOTAL DÉPENSES		249 289 €	252 938,14 €	+1 %

RESTES À RÉALISER	-
001 SOLDE D'EXÉCUTION REPORTE	314 489,49 €
TOTAL DÉPENSES 2024	567 427,57 €

2.2 SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Chapitres	Libellés	Pour mémoire BP 2023	BP 2024	Évolution BP 2023/ BP 2024
021	Virement de la section de Fonctionnement	314 490,38 €	314 660,26 €	-
106	Réserves	384 882,07 €	251 767,31 €	-35 %
13	Subvention d'investissement	-	-	-
TOTAL RECETTES		699 372,45 €	567 427,57 €	-19 %

RESTES À RÉALISER	-
001 SOLDE D'EXÉCUTION REPORTE	-
TOTAL RECETTES 2024	567 427,57 €

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce projet de budget Réseau de chaleur bois 2024.

M. Richard BENISTANT fait part d'une stabilité :

- Fonctionnement : 433 k€ ;
- Investissement : 567 k€.

ADOpte par 21 voix POUR et 6 abstentions (Mmes DEMENTHON, ROZIER et MM CHEVAT RODRIGUEZ, MEYRAND et SEDDIKI)

D-05 - SUBVENTION CCAS - ANNÉE 2024

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2311-7 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-4 à 123-9 ;

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de conventionner avec le CCAS (Centre communal d'action sociale) de Belley, car la subvention allouée au titre de l'année 2024 est supérieure à 23 000 €.

Monsieur BENISTANT précise qu'un projet de convention est joint à la présente délibération.

*Le montant de subvention proposé au titre de l'année 2024 est de **1 173 100 €**.*

La commission des finances a émis un avis favorable ;

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur le versement de la subvention mentionnée ci-dessus au CCAS et à autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée.

M. Richard BENISTANT rappelle que la subvention était inférieure à 900 k€ depuis deux ou trois ans. Il est proposé, compte tenu des besoins, d'augmenter le budget à 1 173 k€.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

D-06A - ACQUISITION D'UNE PARCELLE BOISEE C 506 AU SEIN DE LA FORET DE ROTHONNE

VU l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 1111-1 du Code général des propriétés des personnes publiques

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des finances, des ressources humaines et de l'environnement, informe les membres du Conseil municipal que la commune poursuit un objectif de préservation de la forêt de Rothonne en faisant notamment l'acquisition de parcelles privées boisées.

La propriétaire, Madame Denise NICOLLE, a accepté de céder au profit de la Commune sa parcelle cadastrée C 506, d'une superficie de 1 900 m², au prix total de 1 300 € HT (mille trois cents euros hors taxes).

Considérant que conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du Service des domaines à 180 000 euros pour les acquisitions, l'opération n'est pas soumise à avis préalable du directeur des finances publiques.

Considérant que toute acquisition d'immeuble doit faire l'objet d'une décision de l'organe délibérant portant sur les conditions essentielles de l'opération.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de soumettre l'opération à la réalisation de conditions suspensives.

La commission environnement a émis un avis favorable.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle et à autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette opération.

M. Richard BENISTANT explique que la Ville propose à l'achat deux parcelles. Dans le cadre d'un programme de sollicitation lancé depuis 2021, environ 10 à 12 parcelles sont proposées chaque année. Les familles sont invitées à vendre leurs parcelles boisées à la Commune de Belley, bénéficiant ainsi de la hausse de la valeur du bois ces dernières années. Cette démarche permet d'étendre la propriété de la Commune et d'encourager des pratiques durables en partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF), favorisant la biodiversité et le respect de la nature. L'objectif est de connecter un maximum de parcelles les unes aux autres, pour permettre une culture de la forêt plus engagée dans le développement durable et celui des espèces endémiques, de la faune et de la flore des parcelles forestières. Plusieurs familles envisagent actuellement cette démarche, avec deux ou trois parcelles en cours de discussion.

Il est proposé l'achat de deux parcelles :

- La C506 : 1 300 € pour 1 900 mètres carrés ;
- La C549 : 6 000 € pour 18 000 mètres carrés.

Une réunion avec l'ONF a eu lieu au mois de juin, ainsi que le partenaire qui gère pour le compte des propriétés privées. Cette réunion, qui a regroupé 12 personnes, portait sur la mise en garde vis-à-vis de certains acteurs indécidés qui pratiquent des coupes à blanc, sans contrat.

M. Philippe RODRIGUEZ exprime sa satisfaction concernant l'augmentation de la propriété foncière de la Commune. Il souligne que l'Office National des Forêts (ONF) gère ces parcelles de manière durable, en surveillant les arbres malades et en préservant les abris d'oiseaux, ce qui permet d'éviter les coupes à blanc.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

D-06B - ACQUISITION D'UNE PARCELLE BOISEE C 549 AU SEIN DE LA FORET DE ROTHONNE

VU l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 1111-1 du Code général des propriétés des personnes publiques

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des finances, des ressources humaines et de l'environnement, informe les membres du Conseil municipal que la commune poursuit un objectif de préservation de la forêt de Rothonne en faisant notamment l'acquisition de parcelles privées boisées.

Le propriétaire, Monsieur Michel PUTZ a accepté de céder sa parcelle cadastrée C 549, d'une superficie de plus de 18 000 m², au prix total de 6 000 € HT (six mille euros hors taxes).

Considérant que conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du Service des domaines à 180 000 euros pour les acquisitions, l'opération n'est pas soumise à avis préalable du directeur des finances publiques.

Considérant que toute acquisition d'immeuble doit faire l'objet d'une décision de l'organe délibérant portant sur les conditions essentielles de l'opération.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de soumettre l'opération à la réalisation de conditions suspensives.

La commission environnement a émis un avis favorable.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette acquisition et à autoriser M. Le Maire à signer tout document nécessaire à cette opération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

N° E-01 - PLAN INTERCOMMUNAL D'ATTRIBUTION

Madame Annie DELPON, adjointe aux affaires sociales, à la famille, au logement et à la santé, informe que la communauté de communes Bugey-Sud s'est engagée dans la création et la mise en place de sa **Conférence Intercommunale du Logement (CIL)**, en réponse à la loi relative à l'égalité et la citoyenneté, obligeant les EPCI à élaborer des orientations en matière d'attribution, notamment lorsque celles-ci disposent d'une Quartier Politique de la Ville (QPV) sur leur territoire (QPV Brillat-Savarin à Belley).

Dans le cadre de la réforme de la politique du logement social engagée dès 2014, il a été introduit la nécessité :

- D'une **action multipartenariale pour le peuplement des quartiers politiques de la ville** (loi du 21 février 2014, sur la Programmation pour la ville et la cohésion urbaine)
- De **plus de transparence dans la gestion de la demande et l'attribution** des logements sociaux (la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi Alur) :
 - o De simplifier les démarches, plus de lisibilité, de transparence et d'efficacité dans le processus d'attribution
 - o D'instaurer un droit à l'information du public et des demandeurs de logement social
 - o De mettre en œuvre une politique intercommunale et partenariale de la gestion des demandes et des attributions

Les maires des 42 communes de la CCBS, en tant que membres de droit de la CIL, siègent au sein du collège des représentants des collectivités territoriales, et sont donc partenaires et cosignataires des documents produits par la CIL.

Les enjeux et les orientations pour le territoire :

Le diagnostic territorial a permis de démontrer que le territoire de la CCBS avait une tension de 2.3 en moyenne (c'est-à-dire que pour 2.3 demandes de logement social sur le territoire, il y a 1 attribution) sur la demande et les attributions en logement social naissantes à l'échelle du département. La demande, sur le territoire de la CCBS, enregistrée est « faible » en comparaison aux autres EPCI du département. Toutefois, il semble nécessaire de veiller à ce que celle-ci ne se complexifie pas, et n'augmente pas davantage. Entre 2015 et 2021, la demande sur le territoire a augmenté de +2.42 % (avec une diversité de la demande en volume et en caractéristique).

Le Plan Intercommunal d'Attribution (PIA) :

Le Plan Intercommunal d'Attribution, regroupe le document cadre fixant les orientations et objectifs, ainsi que la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) fixant les engagements et actions des différents acteurs de la CIL.

À la suite d'un an d'échanges, de discussion, et de réflexion, et afin de suivre les orientations territoriales/intercommunales, locales et réglementaires, il a été décidé que le Plan Intercommunal d'Attribution de la CCBS devra, pour une durée de 6 ans, s'engager à suivre les orientations suivantes :

- **Favoriser la mixité sociale à l'échelle de l'intercommunalité :**
 - o Objectif réglementaire : Attribution aux ménages à faibles ressources hors QPV ;
 - o Objectif réglementaire : Attribution en QPV aux ménages aux ressources supérieures à ceux du 1^{er} quartile ;
 - o Objectif intercommunal : Mettre en place un observatoire de l'occupation du parc social, de l'offre et de la demande.
- **Garantir l'accès au parc social des publics prioritaires :**
 - o Objectif réglementaire : Attribution aux publics prioritaires au sens de l'article 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitat par l'Accord collectif départemental ;
 - o Objectif local : Favoriser le maintien à domicile des ménages en situation de perte d'autonomie ou souffrant de handicap, nécessitant l'adaptation du logement ;
 - o Objectif local : Favoriser l'accès des jeunes ménages au parc social ;
 - o Objectif local : Favoriser les mutations et les parcours résidentiels des ménages locataires du parc social.

- **Informier et accompagner les demandeurs :**
 - o Objectif territorial : Développer les outils d'informations et de communication pour les demandeurs de logement social ;
 - o Objectif territorial : Mettre en place un Service d'Informations et d'Accueil du Demandeur.

Les engagements des communes avec du parc social :

Les communes de la CCBS s'engagent à :

- Mettent en œuvre du PIA ;
- Contribuent à l'atteinte des objectifs réglementaires d'attribution relevant de leur contingent lorsqu'elles sont réservataires ;
- Appliquent les pratiques d'attribution recensées dans la présente convention ;
- Participent aux groupes de travail de la CIL auxquels elles sont conviées ;
- Participent aux commissions de coordination auxquelles elles sont conviées.

Participent aux commissions « cas bloqués » auxquelles elles sont sollicitées.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à s'engager sur les points ci-dessus.

Mme Annie DELPON précise qu'il s'agit du cadre de la CIL, la Conférence Intercommunale du Logement, portée par la CCBS. L'enjeu est de donner plus de transparence dans la gestion de la demande de logements sociaux. Pour ce qui est du PIA, Plan Intercommunal d'Attribution, les objectifs sont les suivants :

- Favoriser la mixité sociale ;
- Garantir l'accès au parc des publics prioritaires ;
- Informer et accompagner les demandeurs.

La Commune s'engage :

- À mettre en œuvre le PIA et tout ce qui en découle ;
- À participer au groupe de travail de la CIL et aux Commissions de coordination et des « cas bloqués » la concernant.

Le CCAS était jusqu'à ce jour guichet consultatif, elle devient guichet enregistreur. Pour les Belleysans, les demandes venant du bassin de services seront faites à la Maison France Services. L'enregistrement se réalise sur le SNE, le Système National d'Enregistrement. Une grille d'attribution pour les bailleurs a été revisitée avec des critères par points pour donner plus de visibilité.

À L'UNANIMITÉ VALIDE ET S'ENGAGE à la mise en œuvre du Plan Intercommunal d'Attribution

E-02 - ÉLABORATION, ANIMATION ET COORDINATION DU CONTRAT DE VILLE DE BELLEY POUR LA PÉRIODE 2024-2030

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030,

VU les conclusions du Comité interministériel des villes du 27 octobre 2023,

VU la circulaire du 18 décembre 2023 relative à la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

VU l'instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030,

VU le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

CONSIDÉRANT que la communauté de communes est compétente en matière de politique de la ville depuis le 1er janvier 2018,

CONSIDÉRANT que les quartiers Clos Morcel – Brillat-Savarin – Bouvardière de la commune de Belley font partie de la liste annexée au décret sus-cité,

Madame Annie DELPON, adjointe en charge des affaires sociale, la famille, le logement, la santé et la politique de la ville rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la politique de la ville est une politique partenariale qui vise à réduire les inégalités territoriales et agir pour les quartiers en difficulté, grâce à un ensemble de moyens spécifiques, et avec pour objectif de mobiliser avant tout les services et moyens de droit commun. Il est rappelé que le territoire de Belley est entré en géographie prioritaire en 2014, avec un premier contrat de ville signé pour la période 2015-2023.

Pour rappel, les 10 objectifs de la politique de la ville sont :

1. Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales.
2. Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics.
3. Agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles.
4. Agir pour l'amélioration de l'habitat.
5. Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins.
6. Garantir la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance.
7. Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale ; elle veille à ce titre à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
8. Promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique.
9. Reconnaître et à valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers.
10. Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

Il est précisé que la nouvelle géographie prioritaire s'étend du Clos Morcel à la Bouvardière selon le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, portant à 1 300 le nombre d'habitants au sein du quartier prioritaire, soit plus de 14 % de la population belleysane. Le revenu médian de 710 € (données INSEE 2023 basées sur l'ancien zonage) maintient le quartier de Belley comme le quartier le plus pauvre du département de l'Ain.

Au titre de sa compétence politique de la ville, la Communauté de Communes Bugey Sud est chargée d'assurer l'animation et la coordination du contrat de ville existant sur son territoire et ciblant les quartiers prioritaires de la ville de Belley.

Sur la base d'un diagnostic de territoire, ils permettent de mobiliser l'ensemble des politiques publiques spécifiques et de droit commun en matière d'éducation, de transports, de santé, d'emploi, de développement économique, de lutte contre les discriminations... en faveur des habitants des quartiers prioritaires. Il est conclu à l'échelle intercommunale pour une durée de 6 ans et révisé au bout de 3 ans.

Sur le territoire intercommunal, la communauté de communes Bugey Sud compétente en matière de politique de la ville est chargée du diagnostic du territoire, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville.

La Communauté de Communes Bugey Sud propose de :

I. Écrire le contrat de ville de Belley en respectant les éléments de cadrage national et en s'appuyant sur la concertation citoyenne menée en 2023 et sur l'évaluation du précédent contrat de ville réalisée en 2022, et en recentrant le contrat de ville sur les enjeux locaux les plus prégnants.

À partir de la concertation des habitants réalisée par la Fédération des centres sociaux de l'Ain entre juin et octobre 2023, complétée par les constats faits par la médiatrice intervenant sur le quartier prioritaire, les grandes priorités définies pour le prochain contrat de ville s'articulent autour des 3 orientations suivantes :

- Éducation, parentalité, et vivre ensemble*
- Accès aux services et à l'emploi*
- Cadre de vie et logement*

II. Veiller à l'articulation du contrat de ville avec les autres stratégies et politiques contractuelles

III. Coordonner et animer les instances de gouvernance du contrat de ville de Belley pour la période 2024-2030

IV. Assurer le suivi des contractualisations relatives à l'abattement de TFPB avec les bailleurs sociaux concernés

V. Participer aux instances de prévention de la délinquance et de la radicalisation (cellules sécurités, CLSPD...)

VI. Participer au financement des actions répondant aux objectifs du contrat de ville, et notamment celles retenues dans les programmations annuelles

VII. Assurer le lancement des appels à projets annuels de la politique de la ville, instruire les projets, élaborer et suivre les conventions avec les porteurs de projets

VIII. Conventionner avec le Département de l'Ain pour l'intervention d'un service de prévention spécialisée sur le territoire Bugey Sud, avec une priorité accordée au quartier prioritaire.

IX. Assurer le portage de l'ingénierie de projet via le poste de chef(fe) de projet

X. Porter le poste de médiateur au sein du quartier prioritaire, et bénéficier du dispositif adulte-relais via la signature d'une convention adulte-relais

XI. Prévoir le suivi annuel du contrat de ville et l'actualisation en 2027

XII. Répondre à des appels à projets permettant de mobiliser des moyens supplémentaires pour répondre à enjeux du contrat de ville

XIII. Assurer la gestion, l'entretien et la mise à disposition de l'Espace Pluriel, local d'activités situé dans le quartier prioritaire de Belley

XIV. Accompagner le Conseil citoyen et toute forme de participation citoyenne (diagnostics en marchant, portes à portes, rencontres en pieds d'immeubles, etc.)

XV. Communiquer et organiser tout événement visant à valoriser l'action de la communauté de communes, du contrat de ville et ses actions

Le Conseil Municipal est invité à :

- APPROUVER les grandes priorités retenues pour le nouveau contrat de ville de Belley,*
- APPROUVER l'engagement de la ville de Belley dans le contrat de ville 2024-2030,*
- APPROUVER les éléments présentés dans la partie descriptive de la présente délibération,*
- AUTORISER le maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne de la présente délibération. »*

Mme Annie DELPON rappelle que la Communauté de Communes Bugey Sud a la compétence de la politique de la Ville. Un premier contrat a été signé de 2015 à 2023, qui vient d'être renouvelé pour six ans, de 2024 à 2030.

Elle rappelle les objectifs du contrat, dont la communauté de Communes Bugey Sud est chargée d'écrire ce nouveau contrat de Ville en respectant les éléments de cadrage fixés par l'État, mais aussi en s'appuyant sur la concertation citoyenne engagée par la fédération des Centres Sociaux sur le terrain et en orientant ce contrat sur les enjeux les plus prégnants.

Trois orientations sont retenues :

- L'éducation, la parentalité et le vivre ensemble ;
- L'accès aux services et à l'emploi ;
- Le cadre de vie et le logement.

Les habitants, depuis ce premier contrat de Ville, constatent une nette amélioration de la qualité de vie dans le quartier, avec notamment :

- La présence d'une médiatrice ;
- La contractualisation relative à la taxe sur le foncier bâti reversée pour le quartier par les actions qui contribuent à améliorer la vie des habitants :
 - La fermeture des squats ;
 - Le nettoyage plus régulier des encombrants ;
 - La réfection d'un escalier extérieur ;
 - Prochainement la rénovation d'une aire de jeux ;
 - La mise à disposition de la salle « Espace Pluriel » comme espace de rencontres, de formations et d'animations ;
 - La plantation d'arbres dans le quartier Brillat-Savarin.

Tout ce travail est réalisé en concertation entre bailleurs, CCBS et Ville de Belley, pour négocier la redistribution de la taxe foncière.

- La mise en place d'un conseil citoyen regroupant des habitants engagés, toujours présents et force de proposition ;
- Une animation originale « la cantine des découvertes ».

Les actions réalisées ont été rendues possibles grâce au contrat de Ville. Son renouvellement a été obtenu suite aux efforts et à l'investissement de chacun. Mme DELPON exprime sa gratitude envers les services impliqués, notamment Mme BORGEY, coordinatrice du contrat de Ville, Mme VINCENT, Directrice du CCAS, et M. DURAND, Directeur du Centre Social. Elle souligne également l'engagement de la CCBS, avec Mme GODET, Présidente, et Mme MARTINAT, Vice-Présidente en charge de la politique de la Ville, ainsi que la collaboration étroite entre la CCBS et la Ville de Belley. Le nouveau contrat de Ville a également bénéficié du soutien de M. VANZETTI, délégué de l'État, qui a toujours accompagné et soutenu ces démarches.

M. le Maire remercie Mme DELPON, très investie depuis le début de ce mandat, sur le suivi du QPV. Il était nécessaire de remettre du CCAS dans les quartiers de la Ville de Belley puisque le lien n'était pas assez fort. Cela a permis de débloquent des situations et de travailler sur l'animation jeunesse, en collaboration avec l'animateur des quartiers de Belley.

ADOpte À l'UNANIMITÉ

F-01 - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de la commune de Belley - PPBE

M. Dominique CANOT, Adjoint chargé des travaux et du transport informe le Conseil Municipal des éléments suivants :

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose, pour les infrastructures de transport routier et ferroviaire dont le trafic est supérieur aux seuils édictés, et à partir d'un diagnostic réalisé par l'État, l'élaboration d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) par chaque gestionnaire concerné, pour les infrastructures dont il a la compétence.

Les objectifs de la directive sont :

- *Garantir une information des populations riveraines des voies concernées sur leur niveau d'exposition sonore liée à la circulation routière et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.*
- *Protéger ces populations, dans les logements et les établissements scolaires ou de santé qui bordent ces voies, des nuisances sonores excessives liées à la circulation routière et de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore.*

La Préfète de l'Ain a arrêté le 07/02/2023 les cartes stratégiques du bruit et la liste des voies concernées pour le département, et a demandé notamment à la Ville de BELLEY de réaliser son PPBE.

La Ville de BELLEY a donc élaboré un projet de PPBE, dans le cadre réglementaire imposé (champ d'application, contenu).

La Ville de BELLEY est concernée exclusivement :

- *Au titre des voiries communales dont elle est gestionnaire, dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules/an, soit en moyenne 8 200 véhicules/jour,*
- *Pour le bruit routier (les autres sources de bruit ne sont pas prises en compte).*

La première étape a consisté à dresser un diagnostic de la situation aux abords des voies concernées :

- *À partir des éléments et cartes de bruit établis par le préfet du département de l'Ain et selon les modalités réglementaires,*
- *Au regard des valeurs limites pour le bruit fixées par les textes.*

Le cadre réglementaire du PPBE prévoit ensuite un recensement des mesures réalisées depuis 10 ans et prévues pour les 5 ans à venir, visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement des voies ciblées.

.../..

La seconde étape a donc consisté à établir la liste des actions réalisées par la Ville de Belley depuis 10 ans et de celles projetées sur les 5 prochaines années, ayant un impact sur le bruit des infrastructures routières concernées.

Ces actions consistent principalement à :

- *Développer les modes de déplacements peu bruyants,*
- *Réduire la vitesse aux abords des voies concernées,*
- *Favoriser la fluidité du trafic,*
- *Entretenir et aménager la voirie,*
- *Conserver et développer des zones calmes.*

En application de l'article R.572-9 du Code de l'environnement, le projet de PPBE a été mis à la consultation du public pendant 2 mois, du 15 janvier 2024 au 15 mars 2024. Le projet de PPBE était consultable en mairie et sur le site internet de la Ville. Aucune observation n'a été formulée.

Le Plan de Prévention du bruit est joint en annexe de la présente délibération.

*La commission travaux – transports – urbanisme a émis un avis favorable
Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet.*

M. Dominique CANOT fait lecture de la délibération F-01.

Mme Charlotte DEMENTHON demande quelles sont les actions prévues pour les cinq prochaines années.

M. Dominique CANOT en cite quelques-unes pour lesquelles la Ville est engagée :

- Création d'un mode doux entre la Ville et la Forêt de Rothonne ;
- Aménagement d'itinéraires de voie verte au centre-ville ;
- Mise en place de navettes urbaines ;
- Poursuite du transport à la demande.

M. le Maire rappelle l'action inédite de la navette intra-muros prévue au mois de septembre, le rachat des terrains pour la continuité piétonne sur Rothonne et l'extension des services du TAD par l'intercommunalité.

M. Dominique CANOT ajoute qu'un point d'honneur a été mis sur les zones remarquables « calmes » de Belley : le parc Camus, la Forêt de Rothonne, le parc Dallemagne, le jardin Anglais, le skate-park et la ViaRhôna.

M. le Maire précise qu'à cela s'ajoutera le sujet de la sécurisation du collège et du traitement des flux routiers, sujet en cours avec l'intercommunalité et le Département.

ADOpte À l'UNANIMITÉ

G-01 - CRÉATION D'UN TARIF POUR L'EXTENSION DES TERRASSES OUVERTES DANS LE PÉRIMÈTRE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Madame Nadine THEVENOT, vice-présidente de la commission commerce, informe les membres du Conseil Municipal que la nouvelle piétonnisation du marché hebdomadaire facilite et encourage la convivialité au centre-ville.

Dans ce cadre, la municipalité souhaite que les commerces présents dans le périmètre du marché et ayant déjà un droit de terrasse annuel puissent bénéficier de cette dynamique en augmentant leur capacité d'accueil. Ainsi, ils auront la possibilité, d'étendre leur terrasse en s'intégrant au marché avec les commerçants non sédentaires. Cette installation sera autorisée de 7h15 à 13h30.

Pour cette nouvelle occupation du domaine public qui prendra effet au 1er avril 2024, Madame THEVENOT propose de fixer le tarif à 12 € le m² par an. Un prorata de 9 mois sera appliqué pour l'année 2024. L'encaissement de cette occupation du domaine public se fera par le service placier.*

** Cette nouvelle tarification sera intégrée au tableau général des tarifs communaux de décembre pour 2025 dans la catégorie Foire et marchés : Terrasse ouverte les jours du marché hebdomadaire.*

La commission commerce a émis un avis favorable.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce nouveau tarif.

Mme Nadine THEVENOT souligne que l'intitulé de la délibération n'est pas exact. Il s'agit en l'occurrence de la création d'un tarif pour les extensions des terrasses sur les terrasses ouvertes dans le périmètre du marché, pour les bars, brasseries, restaurants et salons de thé.

Depuis le 6 janvier 2024, le marché est devenu entièrement piéton pour favoriser la convivialité. Un manque de Commerçants non Sédentaires (CNS) a été observé. Une commission paritaire de marché sera créée avec les trois référents des CNS pour recueillir les remarques et suggestions afin d'améliorer le marché pour eux et pour la Ville. Avec l'arrivée des beaux jours, le marché va se développer, avec la déambulation musicale toujours au programme. La nouvelle configuration du marché a reçu de nombreux retours positifs. La Municipalité souhaite que les commerces situés dans le périmètre du marché et

disposant d'un droit de terrasse annuel puissent étendre leur terrasse pour profiter de cette dynamique avec les CNS. Cette extension sera autorisée de 7h15 à 13h30 à partir du 1er avril 2024, au tarif de 12 € par mètre carré par an. Un prorata de neuf mois sera appliqué pour l'année 2024, et le paiement de cette occupation du domaine public se fera par le service placier.

Le montant des tarifs des terrasses aujourd'hui sont les suivants :

- Terrasses ouvertes annuelles : 23,20 € le mètre carré par an ;
- Extension saisonnière des terrasses existantes, ouvertes ou fermées du 1^{er} mai au 31 octobre : 2,20 € le mètre carré par mois.

La nouvelle proposition de tarification : 12 € le mètre carré par an.

Mme Marie-Christine ROZIER évoque la circulation du contournement du marché. Des Belleysans, à plusieurs reprises, ont fait remarquer qu'il était devenu compliqué de faire le tour par le haut.

M. le Maire reconnaît que quelques habitudes sont à prendre. La déviation de Belley est cependant plus utilisée qu'auparavant. La fermeture de la rue Saint-Jean du fait des travaux a compliqué la situation. Son ouverture devrait arranger les choses. Mais il note toutefois de nombreux retours positifs.

M. Jean-Yves HEDON dit avoir fait des permanences d'élus et fait part des retours positifs sur ce nouveau positionnement du marché avec la déviation mise en place. Les gens se retrouvent, le marché est apaisé et sécurisé. Quelques désagréments sont occasionnés, mais il est nécessaire de s'approprier les bons modes de déplacement.

M. le Maire rappelle l'existence du parking sous-terrain SEMCODA.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

H-01A - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL Suite à démission - SIEA

Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 20 JUILLET 2020, le Conseil Municipal avait désigné ses représentants (3 titulaires et 6 suppléants) pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain.

Considérant la démission de M. Olivier GONDARD, membre titulaire, il convient de le remplacer par un membre de la majorité municipale.

M. Jean-Yves HEDON, actuellement, membre suppléant, a émis le souhait de le remplacer en tant que **membre titulaire**.

M. Pierre DU FORNEL DU ROURE DE PAULIN propose sa candidature au siège de **membre suppléant** vacant.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ces candidatures.

ÉLIT À L'UNANIMITÉ les candidatures visées ci-dessus pour siéger au SIEA, à savoir :

M. Jean-Yves HEDON : membre titulaire.

M. Pierre DU FORNEL DU ROURE DE PAULIN : membre suppléant.

I-01B - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL Suite à démission ADAPEI

Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 20 JUILLET 2020, le Conseil Municipal avait désigné ses représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au Conseil d'Établissement de l'ADAPEI.

Considérant la démission de M. Olivier GONDARD, membre suppléant, il convient de le remplacer par un membre de la majorité municipale.

M. Pierre DU FORNEL DU ROURE DE PAULIN propose sa candidature au siège de **membre suppléant** vacant.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette candidature.

ÉLIT À L'UNANIMITÉ M. Pierre DU FORNEL DU ROURE DE PAULIN au siège de membre suppléant à l'ADAPEI.

H-01C - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL Suite à démission à l'Institution Lamartine

Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 20 JUILLET 2020, le Conseil Municipal avait désigné ses représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au Conseil d'Établissement de l'Institution Lamartine.

Considérant la démission de M. Olivier GONDARD, membre suppléant, il convient de le remplacer par un membre de la majorité municipale.

M. Pierre DU FORNEL DU ROURE DE PAULIN propose sa candidature au siège de **membre suppléant** vacant.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette candidature.

ÉLIT À L'UNANIMITÉ M. Pierre DU FORNEL DU ROURE DE PAULIN au siège de membre suppléant à L'Institution LAMARTINE.

I-01D - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL Suite à démission à la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibérations du 20 juillet 2020 et du 20 février 2023, le Conseil Municipal avait désigné ses représentants (5 titulaires et 5 suppléants) pour siéger au à la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Considérant la démission de M. Olivier GONDARD, membre suppléant, il convient de le remplacer par un membre de la majorité municipale.

M. Pierre DU FORNEL DU ROURE DE PAULIN propose sa candidature au siège de **membre suppléant** vacant.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette candidature.

ÉLIT À L'UNANIMITÉ M. Pierre DU FORNEL DU ROURE DE PAULIN au siège de membre suppléant à la Commission d'Appel d'Offres.

H-01E - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL Suite à démission à la Commission de Délégation des Services Publics Locaux

Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 20 octobre 2020, le Conseil Municipal avait désigné ses représentants (5 titulaires et 5 suppléants) pour siéger à la Commission de Délégation des Services Publics Locaux.

Considérant la démission de M. Olivier GONDARD, membre suppléant, il convient de le remplacer par un membre de la majorité municipale.

M. Pierre DU FORNEL DU ROURE DE PAULIN propose sa candidature au siège de **membre suppléant** vacant.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette candidature.

ÉLIT À L'UNANIMITÉ M. Pierre DU FORNEL DU ROURE DE PAULIN au siège de membre suppléant à la Commission de Délégation des Services Publics Locaux.

H-01F Commissions communales - Désignation d'un membre de la liste de la majorité municipale pour remplacer Monsieur Olivier GONDARD - démissionnaire

Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire, rappelle que par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal avait créé les commissions municipales et désigné leurs membres.

À la suite de la démission de Monsieur Olivier GONDARD, membre de la liste de la majorité municipale, le 12 février dernier, il convient de le remplacer par un membre de cette même liste au sein des commissions municipales suivantes :

- **Environnement,**
- **Scolaire, Jeunesse,**
- **Sport**

Monsieur le Maire propose la candidature de **M. Pierre DU FORNEL DU ROURE DE PAULIN** pour le remplacer dans ces 3 commissions.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur la candidature proposée ci-dessus pour intégrer les différentes commissions municipales.

ÉLIT À L'UNANIMITÉ M. Pierre DU FORNEL DU ROURE DE PAULIN membre des Commissions municipales : Environnement, Scolaire/Jeunesse et Sport.

H-02 - DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE ELU ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSÉE PAR LE CDG01

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG01 propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG01,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- **DÉSIGNER** M. Jean Pierre SUETY, Magistrat retraité pour être référent déontologue des élus de la collectivité ;
- **APPROUVER** et **AUTORISER** le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG01, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé ; Les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème réglementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue. Le CDG01 rémunérera alors le référent selon les mêmes montants.
- **PRÉCISER** que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant.
- **PRÉCISER** que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 145 chemin de Bellevue, 01960 PERONNAS avec la mention « CONFIDENTIEL »,
- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élu » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.
- PRÉCISER que les réponses seront formulées par écrit à l'élue ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.
- PRÉCISER que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le premier 1^{er} jour du mois suivant la présente délibération, et qu'ils pourront être résiliés à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG01 avec un préavis d'un mois.

La commission des finances a émis un avis favorable.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

J-01 - FORÊT COMMUNALE DE BELLEY - Programme d'actions 2024 **OFFICE NATIONAL DES FORÊTS**

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé de l'environnement, informe les membres du Conseil municipal des propositions faites par l'Office National des Forêts, gestionnaire de la forêt communale de Rothonne, pour le compte de la ville de Belley :

- Opérations liées à l'accueil du public : Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique
– Travaux : sécurité du public et protection des milieux – Travaux d'entretien de piste/chemin, pour un montant de 9 540.00 € HT ;
- Travaux de maintenance : débroussaillage manuel et réseau de desserte : entretien des accotements et talus, pour un montant de 2 030.00 € HT ;
- Travaux sylvicoles en investissement : intervention en futaie irrégulière sur la parcelle 3.u pour un montant de 4 160 € HT.

Monsieur BENISTANT précise que les travaux sylvicoles sont susceptibles d'être subventionnés par la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La commission environnement a émis un avis favorable.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur ces propositions faites par l'Office National des Forêts et à autoriser le maire à signer toutes pièces à intervenir.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

I-02 -CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA VALORISATION DES VÉGÉTAUX DES **COLLECTIVITÉS AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BUGÉY SUD 2023-2026**

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé de l'environnement, rappelle aux membres du Conseil municipal que la Communauté de Communes Bugéy Sud (CCBS) a pour compétence la collecte et le traitement des végétaux produits notamment par les collectivités.

Le recyclage des végétaux par la création d'une filière de compostage collectif est apparu pour la CCBS comme une solution de développement durable.

La convention signée avec la CCBS pour la valorisation des déchets végétaux issus des services techniques de la commune de Belley est arrivée à échéance le 30 juin 2023.

Il convient donc d'établir une nouvelle convention dans laquelle la commune de Belley s'engage à livrer à la CCBS des déchets végétaux issus de ses services techniques et conformes aux critères de qualité prévus par la convention.

Cette convention précise la nature de la fourniture, les conditions techniques et économiques de livraison, et les engagements mutuels.

Le coût de valorisation des végétaux est fixé à 27 € la tonne TTC, une fois les végétaux arrivés sur le site de co-compostage.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée de trois ans.

La convention de partenariat est jointe en annexe.

La commission environnement a émis un avis favorable.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur le renouvellement de cette convention et à autoriser le Maire à la signer.

ADOpte À l'UNANIMITÉ

I-03 - CONVENTION DE REFACTURATION RELATIVE À UNE COMMANDE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES AVEC LA CCBS

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines et de l'Environnement, rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a signé avec Écofinances une mission d'accompagnement visant à l'optimisation des bases fiscales. En parallèle, la CCBS propose avec la même société de bénéficier de l'accès au logiciel CMAGIC.

*Dans un objectif de gain économique sur le coût de la prestation, la CCBS a contractualisé avec Écofinances et refacturé le coût aux communes qui souhaitent bénéficier de cet outil. Le prix refacturé par la CCBS correspondant au tarif annuel de la licence est de **900 € TTC**.*

Le projet de convention de refacturation relative à une commande de prestations intellectuelles est annexé à la présente délibération.

Les membres de la commission des finances ont donné un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur la convention ci-jointe et à autoriser le maire à la signer ainsi que tous documents afférents à cette souscription.

ADOpte À l'UNANIMITÉ

I-04 - REDEVANCE SPÉCIALE GROS COLLECTEURS Cimetière - Année 2024

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines et de l'Environnement, informe les membres du Conseil municipal que la CCBS propose un service de collecte en porte à porte sous la forme d'un contrat de prestation de services.

Il est proposé de souscrire deux contrats pour :

Le Cimetière :

- Un contrat pour la période du 1^{er} janvier au 29 février 2024 pour 4,64 tonnes pour un montant de redevance spéciale de 1 244,54 € ;*
- Un contrat pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2024 pour 3,56 tonnes pour un montant de redevance spéciale de 954,88 €.*

Les membres de la commission des finances ont donné un avis favorable.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°B-01 du 19 février 2024 pour le cimetière. Le reste demeure sans changement.

Les membres du Conseil Municipal sont invités :

- à annuler et remplacer en partie la délibération n° B01 du 19 février 2024 pour le cimetière,*
- à se prononcer quant à la souscription de ces contrats de prestation de service,*
- à autoriser le maire à signer tous documents afférents à cette souscription.*

Mme Sylvie SCHREIBER souhaite apporter des explications s'agissant des redevances spéciales gros collecteurs. **Mme DEMENTHON** l'avait interpellé lors du dernier Conseil Municipal sur les montants identiques à 2023. La réponse était que le tri avait été mis en place. Aujourd'hui le tri fonctionne bien.

- Le coût d'évacuation des déchets pour le cimetière :
 - Auparavant : 5 522 € par an ;
 - À compter du 1er mars 2024 : 1 504 € par an.

Mme SCHREIBER remercie les services ayant travaillé sur le sujet notamment le Service environnement et le Service population.

ADOpte À l'UNANIMITÉ

I-05 - INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS MISE À JOUR RÉGLEMENTAIRE DES MONTANTS VERSES

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2123.20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du vendredi 3 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de Belley et des 8 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions Mesdames et Messieurs les adjoints, à compter du vendredi 3 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, relative aux indemnités de fonction des élus,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2020, relative aux deux conseillers délégués,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022, relative à la mise à jour réglementaire des indemnités de fonctions des élus,

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des finances et des ressources humaines, indique que suite de la revalorisation réglementaire de 5 points d'indice majoré des grilles de rémunération de la fonction publique au 1^{er} janvier 2024, l'indice brut terminal servant de base de calcul des indemnités de fonctions des élus, passe de 830 à 835 points. Aussi, le montant des indemnités est automatiquement mis à jour.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet.

ADOpte À l'UNANIMITÉ

I-06 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Madame Virginie BERTHELON, Vice-Présidente de la commission finances et ressources humaines indique que les collectivités territoriales peuvent réglementairement recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de maximum 12 mois, renouvellement compris, pendant une période de 18 mois consécutive pour un accroissement temporaire d'activité.

L'article 136 de la loi n° 84-53, précise que la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire (échelle C1), éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret du 15 février 1988, les agents qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite des 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant le contrat.

Considérant qu'en raison de la variation des effectifs d'enfants fréquentant les activités périscolaires, et de l'activité de certains services (missions administratives et techniques), il y a lieu de créer les emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité suivants :

Filière Technique : 7 postes

- 2 postes d'Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 35 heures,
- 1 poste d'Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 32 heures,
- 1 poste d'Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 11 heures,
- 2 postes d'Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 6 heures,
- 1 poste d'Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 2 heures.

Filière Administrative : 4 postes

- 2 postes d'Adjoint Administratif d'une durée hebdomadaire de 28 heures,
- 2 postes d'Adjoint Administratif d'une durée hebdomadaire de 35 heures.

Filière Animation : 12 postes

- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 30 heures,
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 27 heures,
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 26 heures,
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 21h29 annualisées,
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 18 heures,
- 2 postes d'adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 15 heures
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 13h40 annualisées
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 12h65 annualisées
- 2 postes d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 11 heures
- 1 poste d'adjoint d'Animation de 2h30 heures annualisées.

*La commission des finances et ressources humaines a émis un avis favorable.
Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ces recrutements.*

ADOpte À l'UNANIMITÉ

I-07 - INDEMNITÉ FORFAITAIRE ATTRIBUÉE POUR FONCTIONS ITINÉRANTES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE - ANNÉE 2023

Madame Virginie BERTHELON, Vice-Présidente de la commission finances et ressources humaines, rappelle que certains agents de la collectivité utilisent leur véhicule personnel pour se déplacer sur le territoire de la commune, dans le cadre de leurs missions, car aucun véhicule de service ne peut leur être mis à disposition.

*Madame Virginie BERTHELON rappelle que par délibération lors de sa séance du 25 mars 2019, le Conseil Municipal avait voté, à compter du 1^{er} janvier 2018, le versement d'indemnités pour fonctions itinérantes sur le territoire de la commune pour certains postes, en fonction du nombre de kilomètres réalisés par an.
(Décret n° 200707-23 du 5 janvier 2007, modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire)*

Il est précisé que ne sont pas pris en compte les déplacements en cœur de ville, car ces déplacements peuvent être réalisés à pied (déplacements entre Mairie, Conservatoire, Centre Social, Médiathèque, École des Cordeliers...).

Les agents bénéficiant de cette indemnité devront fournir chaque année, une attestation d'assurance garantissant leur responsabilité au titre des dommages causés par l'utilisation de leur véhicule à des fins professionnels.

Pour l'année 2023, les postes concernés par ces déplacements et le nombre de kilomètres réalisés ayant été différents, Madame Virginie BERTHELON propose que soient versées les indemnités suivantes :

1) montant de 210 € pour plus de 200 km :

- Deux agents d'entretien de divers sites municipaux,
- Directrice du Pôle Culture,
- Responsable du Service communication,
- Assistant Administratif Service communication et Conservatoire,
- Responsable du Service Informatique.

2) montant de 140 € de 151 km à 200 km :

- Conservateur du cimetière,

3) montant de 70 € de 51 km à 150 km :

- Référente de l'école Jean Ferrat (service population),
- Intervenante en milieu scolaire et chargée de médiation culturelle du Pôle Culture,
- Responsable de la médiathèque,
- Agent de la médiathèque,
- Responsable du secteur scolaire (service population),
- Directrice du Conservatoire.

4) montant de 35 € pour moins de 50 km

- Deux agents de la médiathèque
- Agent d'entretien de divers sites municipaux

Ces modifications seront communiquées aux membres du Comité Technique lors de la séance du 3 mai 2024

La commission des finances et des ressources humaines a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le versement des indemnités forfaitaires aux agents visés ci-dessus.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

I-08 - DÉLIBÉRATION DONNANT MANDAT À LA PRÉSIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE L'AIN POUR ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

Madame Virginie BERTHELON, Vice-Présidente de la commission finances et ressources humaines, rappelle que :

Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain souscrit depuis plusieurs années des contrats-groupes d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Ces contrats ont été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Établissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat-groupe actuel a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué au groupement Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne/CNP Assurances qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce contrat-groupe s'est caractérisé par une gestion en capitalisation non limitée dans le temps et une garantie de maintien des taux sur 3 ans (2 ans pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL) ainsi qu'un accompagnement du prestataire dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la formation.

À l'heure actuelle, 260 collectivités ont rejoint le contrat-groupe.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à leurs affiliés au 1^{er} janvier 2025, le Centre de gestion de l'Ain engagera une consultation avec mise en concurrence et négociation dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, le Centre de gestion de l'Ain doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, Madame Virginie BERTHELON propose au Conseil Municipal de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

- *Décide d'étudier l'opportunité de conclure un (nouveau) contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires*
- *Décide pour cela de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain afin :*
 - *qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;*
 - *qu'elle conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;*
 - *qu'elle informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat.*
 - *qu'elle prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.*

La commission des finances a émis un avis favorable.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

J-01 - SUBVENTION AU SOU DES ÉCOLES 2023/2024

Mme Sylvie Schreiber, Adjointe chargée des affaires scolaires, de la jeunesse et des services à la population, rappelle que le dossier de demande de subvention du sou des écoles n'avait pas pu être présenté lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2023.

Depuis, le sou des écoles a été accompagné par les services pour constituer leur dossier. En complément, afin de faciliter la constitution du dossier, il a été proposé que l'étude de demande de subvention du sou des écoles serait désormais présentée sur le 1^{er} semestre de l'année suivante, ainsi, les bureaux seront constitués et les projets scolaires plus avancés.

Concernant l'année scolaire en cours (effectifs au 1^{er} janvier 2024), 552 enfants sont comptabilisés pour la demande de subvention :

- Sou des Écoles (552 enfants à ce jour X 5.22 €) = **2 881.44 €***

** Montant fixé par délibération n° 16B du 8 juillet 2003*

La commission scolaire du 6 mars 2024 a émis un avis favorable.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le versement de cette subvention.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

K-01 - SERVITUDE ENEDIS – ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX CHEMIN DE LA CAMUSETTE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'article 1 du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Monsieur Dominique CANOT, Adjoint en charge des travaux et des transports, rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de son projet d'aménagement du chemin de la Camusette, Enedis, le concessionnaire de la commune, doit procéder à l'enfouissement de lignes électriques et à la pose de bornes électriques sur des parcelles privées des riverains.

Considérant que l'enfouissement de ces réseaux électriques nécessite d'autoriser le Maire à signer 8 conventions de servitude avec les propriétaires suivants :

- Mme GARAUD, parcelle cadastrée A 291,
- Monsieur et Madame BERTHET, parcelle cadastrée A 292
- Monsieur MAURY et Madame HOURS, parcelle cadastrée A 293,
- Madame DAMIANS et Madame LATARD-BATON, parcelle cadastrée A 294,
- SARL HOLDING MD, représentée par Monsieur MUTTONI, parcelle cadastrée A 2320,
- Monsieur GUSMEROLI, parcelle cadastrée AI 0001.
- Madame HAMMAD, parcelle cadastrée AI 0002,
- Monsieur MAGNIN et Madame MARTIN, parcelle cadastrée AI 0003,

Considérant que les propriétaires ont déjà consenti aux termes et conditions des conventions de servitude ; que ces dernières sont consenties gratuitement au profit de la commune ; que les propriétaires s'engagent, au sein des périmètres visés par les plans, à ne faire aucune modification du profil du terrain, construction, plantations d'arbres ou d'arbustes, ni aucune culture préjudiciable à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages ou à la sécurité.

Considérant qu'il convient de délibérer sur la totalité des 8 conventions dans la mesure où d'une part, l'enfouissement des réseaux électriques relève d'une opération d'ensemble, et d'autre part, que les conditions stipulées dans les conventions sont sensiblement similaires.

La commission Travaux – Transports - Urbanisme a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser M. le Maire à signer les conventions de servitude avec les 8 propriétaires visés ci-dessus.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

L-01 - Don du tableau « La réunion du Conseil Municipal de Saint-Benoît-de-l'Ain » à la commune de Groslée-Saint-Benoît

Madame Annie CLUZEL, Adjointe chargée de la culture, patrimoine, rayonnement, propose de confier sous forme de don, un tableau, propriété de la Ville de Belley, à la commune de Groslée-Saint-Benoît.

Il s'agit de l'œuvre réalisée en 1886 par le peintre Élisée Adolphe Bourde. Ce tableau représente une séance d'un Conseil Municipal et s'intitule « Une réunion du Conseil Municipal de Saint-Benoît-de-l'Ain ».

Il était installé dans la salle du Conseil Municipal de Belley puis dans le salon d'honneur/salle des mariages. À la suite de travaux de réfection de cet espace, une réflexion s'est engagée sur le maintien ou non de ce tableau qui n'est pas en harmonie avec l'usage de ce salon et les autres œuvres présentes.

Un contact a été pris avec la commune de Groslée-Saint-Benoît dans l'éventualité qu'elle souhaite accueillir ce tableau.

Une réponse très favorable a été donnée à la Ville de Belley, M. le maire connaissant son existence.

Ce don est motivé par les éléments suivants :

- Le peintre est natif de Saint-Benoît,
- Son frère, Paul Bourde qui fut journaliste, grand reporter et écrivain a un buste le représentant, près de la salle des fêtes,
- Une rue de Saint-Benoît porte le nom de « rue des Frères Bourde »,

- Ils sont inhumés tous les deux au cimetière dans la tombe familiale entretenue par la commune,
- Le tableau prendra place dans la salle du Conseil Municipal de Groslée-Saint-Benoît
- Dans cette même salle, est présent un autre tableau d'Élisée Bourde et qui représente une réunion à la fromagerie de Neyrieu,
- Un vif intérêt par M. le maire de Groslée-Saint-Benoît de voir ce tableau orner la salle de son conseil.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de faire don de ce tableau à la commune de Groslée-Saint-Benoît.

Les services de la DRAC ont été informés de cette démarche et du futur lieu d'exposition du tableau. Ce dernier sera retiré du catalogue des œuvres détenues par la ville de Belley.

La commission culture, animation, patrimoine a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce don.

Mme Annie CLUZEL revient sur l'intitulé du tableau « La réunion du Conseil Municipal de Saint-Benoît-de-l'Ain » de la délibération L-01 et précise qu'il y a eu plusieurs appellations. Un document datant de 1886 sur les conditions de transport de ce tableau de Paris à Belley, mentionne l'appellation « Conseil Municipal de Saint-Benoît-de-l'Ain ».

Les enfants BOURDE sont des enfants du pays. Une statue de son frère, journaliste et reporter, est érigée près de la salle des fêtes et les frères BOURDE sont installés dans une tombe familiale entretenue par la Mairie. Une rue des frères BOURDE existe également.

Mme CLUZEL fait lecture d'une lettre du Maire de Groslée-Saint-Benoît qui s'adresse à M. le Maire de Belley et elle-même, Adjointe à la Culture :

« Mesdames et Messieurs les Adjointes et Adjoints, Conseillères et Conseillers.

Objet : Projet du don du tableau de M. Élisée BOURDE représentant une réunion du Conseil Municipal de Saint-Benoît à la Commune de Groslée-Saint-Benoît.

Monsieur le Maire de Belley, Mesdames et Messieurs,

C'est avec un enthousiasme certain que nous accueillons le projet de don de ce tableau. Madame Annie CLUZEL et notre Adjointe Madame Marie-Odile KJAN, travaillent sur ce projet et je sais pouvoir faire confiance à l'équipe municipale de Belley pour délibérer favorablement en ce sens. En effet, Monsieur Élisée BOURDE, peintre, était natif du village de Saint-Benoît où il vécut une partie de son enfance avec son frère Paul, autre personnage illustre de notre Commune. Ce tableau rejoindra en salle du Conseil une autre toile illustrant une réunion à la coopérative fruitière, complétant ainsi sur la Commune, les œuvres que ce peintre aura laissées en souvenir de son talent et de ses contemporains. Nous placerons cette œuvre en salle du Conseil Municipal, pièce la plus sûre pour une bonne conservation. C'est certain, cette toile fera la fierté de la descendance des familles du village, pouvant reconnaître dans les traits des personnages, leurs aînés, compte tenu des qualités et de la bonne conservation de cette œuvre.

Veuillez croire, Monsieur le Maire, cher Dimitri, Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers, en mes sentiments les meilleurs et en la reconnaissance des élus de Groslée-Saint-Benoît. »

ADOpte À l'UNANIMITÉ

L-02 - Demande de subvention auprès d'organismes financeurs pour l'organisation des Épicuriennes de Belley-Festival de la gastronomie 2024

Madame Annie CLUZEL, Adjointe chargée de la culture, patrimoine, rayonnement, rappelle aux membres du Conseil Municipal que Les « Épicuriennes de Belley, festival de la gastronomie » auront lieu en 2024 du 2 au 5 octobre.

Le programme est en cours d'élaboration tout comme la recherche de professionnels, d'intervenants et de partenaires publics et privés pour l'organisation de cet événement.

Il débutera le mercredi par une journée dédiée aux familles avec des ateliers créatifs et culinaires suivis d'une séance de cinéma. Le jeudi aura lieu la soirée de lancement officiel, à l'Intégral, mettant à l'honneur des professionnels et diverses personnalités, ainsi que les partenaires de l'événement. Cette soirée est ouverte au grand public.

Les scolaires de la ville et du territoire Bugey-Sud seront associés avec à la création, notamment, d'un menu étoilé confectionné à partir de produits locaux de qualité, en lien avec les prestataires de la restauration collective sous la houlette d'un chef référent.

Les vendredi et samedi seront deux journées grand public en centre-ville avec un concours réservé aux jeunes en formation dans les métiers de la cuisine et de la restauration. Des démonstrations seront réalisées par des chefs. Des espaces librairie, art de la table, expositions, dégustations et le marché des producteurs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes seront ouverts à tous.

Moment fort de l'événement, le grand buffet convivial le vendredi soir, avec près de 1 300 participants réunis dans un esprit de convivialité cher à Brillat-Savarin.

La Ville de Belley sollicite la participation financière de tout organisme financeur public pour les « Épicuriennes de Belley – festival de la gastronomie » édition 2024.

La commission culture, animation, patrimoine a émis un avis favorable.

La commission finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ces demandes de subventions.

ADOpte À l'UNANIMITÉ

M-03 - ASSOCIATION CHANDELAIN - DEMANDE DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT EN HOMMAGE À LOUIS BERT

Madame Annie CLUZEL, Adjointe chargée de la culture, patrimoine, rayonnement, fait part de la convention de partenariat de l'association Chandelain pour l'organisation d'un concert en hommage à Louis Bert, compositeur et musicien bugiste, le dimanche 19 mai 2024 à l'Intégral.

Il est rappelé que ce projet de concert a été reporté, car initialement prévu en 2020 juste avant la période Covid.

Joël Durandet, directeur artistique de l'association « Chandelain », est à l'initiative de cet événement mis en œuvre en accord avec Colette Michel de Talissieu, fille de Louis Bert.

De même, la petite fille de Louis Bert, Émilie Jaulmes, harpiste solo de l'orchestre philharmonique de Stuttgart, Matthias Nassauer, trombone, Amandine Derobert, pianiste et sa fille Marie, flûtiste participeront à ce concert. Cet événement regroupera environ 50 participants, musiciens chanteurs professionnels et amateurs à savoir : la chorale Chantelouve, le club des accordéonistes, Joryan Pernollet, pianiste et l'ensemble instrumental Chandelain.

La Ville de Belley souhaite soutenir ce concert exceptionnel en leur mettant à disposition l'Intégral.

L'engagement des deux parties est détaillé dans la convention de partenariat ci-jointe.

La commission culture, animation, patrimoine a émis un avis favorable.
La commission finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette mise à disposition et à autoriser M.
Le Maire à signer la convention de partenariat.

ADOpte À l'UNANIMITÉ

Questions diverses :

M. Bernard MEYRAND : « Ici je n'ai plus peur, je vis ma vie normale. »

M. Bernard MEYRAND salue la présence des journalistes qui sont des écoutants forts, mais aussi des personnes précieuses sur la vie de la Commune. Il souhaite évoquer une situation qui prolonge son intervention sur les jeunes mineurs accueillis à Saint-Anthelme. Il fait lecture de l'article : *« Les Bugistes l'ont peut-être croisé à l'épicerie des Halles dans le centre-ville de Belley où il était en stage en février. Un garçon souriant, mince, sweat à capuche. Ce jeune homme c'est Mamadou Lamarana Barry, 16 ans.*

Un nom pour aller au-delà du sigle MNA (Mineur Non Accompagné) auquel il est souvent associé. Venu de Guinée Conakry, il fait partie des mineurs non accompagnés installés depuis novembre à la maison Saint-Anthelme de Belley. Il a quitté son pays tout seul et passé par le Mali, l'Algérie et la Tunisie. « Un long trajet », raconte-t-il. « J'ai oublié le nombre de jours. Je voulais arriver en France, car je parlais français. » La Guinée Conakry, ancienne colonie française, a été la première à proclamer son indépendance. Pour atteindre l'objectif fixé, c'est trois jours sur l'eau dans un bateau de sauvetage où une cinquantaine de personnes se serraient. Quand ses pieds touchent enfin la terre ferme, c'est le début d'une nouvelle vie avec un immense soulagement. Aujourd'hui Mamadou Lamarana Barry semble heureux de sa vie dans le Bugey. « Ici je n'ai plus peur, je vis ma vie normale. »

M. MEYRAND ajoute que ce jeune homme était en stage à l'épicerie des Halles à Belley et que le personnel qui l'accompagnait multiplie les compliments sur sa situation. Il pratique également le foot au CSB le Club de Belley. Certainement que ce jeune homme sera boulanger à Belley ou apprenti. Les arrivées peuvent être difficiles à accepter, mais son accueil est important. Il semble refaire sa vie. C'est quelqu'un qui va peut-être rendre ce qui lui a été donné. »

M. Richard BENISTANT : réponse sur les strates des salaires et description.

M. Richard BENISTANT rappelle que M. MEYRAND souhaitait des précisions sur la structure de la masse salariale par rapport aux éléments d'évolution connus depuis deux ans. Un travail avec l'équipe RH a permis de réaliser une analyse sur les postes complets, mais également non complets. Cette analyse porte sur 129 agents et contractuels sur les 148 au total que comptent la Culture et la Ville. Le salaire brut a été pris en compte pour la partie récurrente. La note qui explicite cela sera transmise et permet de répondre à la question de M. MEYRAND concernant les strates de salaires des catégories A, B et C et par sexe. Les éléments de la situation au mois de mars 2024 de l'ensemble de ces 129 personnes sur 148 seront ainsi détaillés.

- Les temps complets au niveau du Pôle Culture : environ 60 % ;
- Les temps complets sur la Ville : environ 70 %.

Les éléments de rémunération seront communiqués aux élus.

De plus, il est intéressant de noter que les femmes sont bien représentées, y compris dans les strates les plus élevées dans les salaires les plus élevés. Les responsables de services et les échelons intermédiaires supérieurs sont proportionnellement bien représentés chez les femmes.

Mme Marie-Hélène DESCHAMPS : Le Salon Bugey Expo

Mme Marie-Hélène DESCHAMPS profite de la visibilité qu'offre le Conseil Municipal pour parler du Salon Bugey Expo qui va se tenir à partir de vendredi 5 avril après-midi jusqu'au dimanche. Le Salon fête cette année ses 20 ans. Un focus sur l'emploi et la formation se déroulera à nouveau, à destination du jeune public. À noter une innovation avec un parcours à vélo. Le Salon a prévu de mettre un stand sur le parking de la Victoire à partir de vendredi 5 avril après-midi, pour que les gens puissent faire l'aller à vélo sur le Salon qui se tiendra au boudodrome, puis le retour. Le thème de 2024 est l'artisanat durable.

De nombreux artisans engagés dans ce domaine seront présents avec des animations familiales. Il faut saluer et remercier le travail de l'UCAB en partenariat avec la Chambre des Métiers. La Ville est partenaire de cet événement avec des moyens techniques importants déployés.

M. le Maire remercie M. KATA, Président de l'UCAB, et tous les bénévoles. La mise en place du Salon Bugey Expo demande un travail considérable.

M. le Maire lève la séance et rappelle que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 21 mai prochain à 18h30.

L'ordre du jour épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 h 50.

Le présent procès-verbal est établi, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales portant compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 28 mars 2024.

Le secrétaire de séance



Nadine THEVENOT



Belley, le 14 mai 2024

Le Maire,



Dimitri LAHUERTA

POLE CULTURE - EFFECTIF A TEMPS COMPLET												VILLE - EFFECTIF A TEMPS COMPLET											
Palier de la Rémunération Brute	Effectif Total	Homme					Femme					Effectif Total	Homme					Femme					
		catégorie			Effectif	%	catégorie			Effectif	%		catégorie			Effectif	%						
		A	B	C			A	B	C				A	B	C								
<= 1801,73 € (1er échelon)	0				0	0,00%				0	0,00%	0				0	0,00%				0	0,00%	
1801,73 € < R > 2 000 €	1		1		1	5,26%				0	0,00%	2			1	1	1,47%			1	1	1,47%	
2 001 € < R > 2 500 €	9		1	2	3	15,79%		1	5	6	31,58%	42			24	24	35,29%			18	18	26,47%	
2 501 € < R > 3 000 €	7		1	1	2	10,53%		4	1	5	26,32%	12		2	5	7	10,29%		3	2	5	7,35%	
3 001 € < R > 3 500 €	1		1		1	5,26%				0	0,00%	5	1	1		2	2,94%	2	1		3	4,41%	
> 3 500 €	1				0	0,00%	1			1	5,26%	7	2			2	2,94%	5			5	7,35%	
Totaux	19	0	4	3	7	36,84%	1	5	6	12	63,16%	68	3	3	30	36	52,94%	7	4	21	32	47,06%	

Pôle culture : 3 contractuels (2C et 1B) et 16 fonctionnaires. Les temps complets représentent 57,58 % de l'effectif total

Ville : 4 contractuels (3A et 1C) et 64 fonctionnaires. Les temps complets représentent 70,83 % de l'effectif total